

# 20

# BORALEX



## NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2023

29 février 2024



## Renseignements généraux

### SIÈGE SOCIAL

**Borex inc.**  
36, rue Lajeunesse  
**Kingsey Falls** (Québec)  
Canada J0A 1B0  
Téléphone : 819-363-6363  
Télécopieur : 819-363-6399  
communications@boralex.com

### SITE INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

www.boralex.com



@BorexInc  
@boralexfr

### BUREAUX D'AFFAIRES

#### CANADA

900, boulevard de Maisonneuve Ouest  
24<sup>e</sup> étage  
**Montréal** (Québec)  
Canada H3A 0A8  
Téléphone : 514-284-9890  
Télécopieur : 514-284-9895

174, rue Mill, bureau 201  
**Milton** (Ontario)  
Canada L9T 1S2  
Téléphone :  
819-363-6430 | 1-844-363-6430

#### ÉTATS-UNIS

39 Hudson Falls Rd  
**South Glens Falls** NY 12803  
United States

Téléphone : 518-747-0930  
Télécopieur : 518-747-2409

#### FRANCE

12, rue Vignon  
75009 **Paris**  
France  
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

8, rue Anatole France  
59000 **Lille**  
France  
Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95

18, rue de la République  
13001 **Marseille**  
France  
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

71, rue Jean Jaurès  
62575 **Blendecques**  
France  
Téléphone : 33 (0)3 21 88 07 27

Sky 56 - CS 43858  
18, Rue du Général Mouton Duvernet  
69487 **Lyon**  
France  
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

49 cours Xavier Arnoz  
33 000 **Bordeaux**  
France  
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

#### ROYAUME-UNI

16, West Borough  
**Wimborne**, Dorset, BH21 1NG  
Royaume-Uni  
Téléphone : (+44) 01202 847680

The Auction House, 2<sup>e</sup> étage  
63a, George Street  
**Édimbourg**, EH2 2JG  
Royaume-Uni  
Téléphone : (+44) 01202 847680

# Table des matières

1.	RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	2
2.	AVIS QUANT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES .....	2
3.	GÉNÉRALITÉS .....	3
4.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ .....	4
5.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ .....	7
6.	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES .....	21
7.	STRUCTURE DU CAPITAL .....	22
8.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	23
9.	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	23
10.	COMITÉ D'AUDIT .....	26
11.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI .....	27
12.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	28
13.	AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	29
14.	CONTRATS IMPORTANTS .....	29
15.	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	30
16.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	30
	ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT .....	31

# 1. Renseignements intégrés par renvoi

Les états financiers consolidés audités de Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société » ou « nous ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les notes y afférentes ainsi que le rapport de gestion qui porte sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière sont expressément intégrés aux présentes par renvoi. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les sites [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et [www.boralex.com](http://www.boralex.com).

## 2. Avis quant aux déclarations prospectives

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des déclarations prospectives fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « anticiper », « évaluer », « estimer », « croire », ou par l'utilisation de mots tels que « vers », « environ », « être d'avis », « s'attendre à », « a l'intention de », « prévoit », « éventuel », « projette de », « continue de » ou de mots similaires, de leur forme négative ou d'autres termes comparables, ou encore par l'utilisation du futur ou conditionnel. En particulier, la présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des déclarations prospectives sur les stratégies de la Société, le plan stratégique, le modèle d'affaires (incluant en ce qui concerne les résultats et le rendement pour des périodes futures, les cibles de puissance installée, BAIIA(A)<sup>1</sup> et flux de trésoreries discrétionnaires<sup>2</sup>, la croissance organique et la croissance par fusions et acquisitions, l'obtention d'une cote de crédit « Investment Grade », le paiement du dividende trimestriel, les objectifs et cibles reliés à la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)), les objectifs de la Société, le partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets de 400 MW chacun dont le développement dépendra de l'évolution des besoins d'Hydro-Québec, les projets de production d'énergie renouvelable en portefeuille ou sur le Chemin de croissance de la Société et le rendement qu'on s'attend à en tirer, le BAIIA(A), les marges du BAIIA(A) et les flux de trésorerie discrétionnaires ciblés ou ceux qu'on prévoit obtenir dans le futur, les résultats financiers prévus de la Société, la situation financière future, les objectifs de puissance installée ou de croissance du nombre de mégawatts, incluant ceux formulés dans le cadre du portefeuille de projets et du Chemin de croissance de la Société, les perspectives de croissance, l'échéancier prévu des mises en service des projets, la production anticipée<sup>3</sup>, les programmes de dépenses en immobilisations et d'investissement, l'accès aux facilités de crédit et au financement, l'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu, le profil de risque, les flux de trésorerie et les résultats ainsi que leurs composantes, le montant des distributions et des dividendes qui seront versés aux porteurs de titres, ainsi que le ratio de distribution<sup>4</sup> qui est prévu, la politique en matière de dividendes et le moment où ces distributions et ces dividendes seront versés. Les événements ou les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans ces déclarations prospectives.

Les renseignements prospectifs reposent sur des hypothèses importantes, y compris les suivantes : les hypothèses posées quant au rendement que la Société tirera de ses projets, selon les estimations et les attentes de la direction en ce qui a trait aux facteurs liés aux vents et à d'autres facteurs, les opportunités qui pourraient être disponibles dans les divers secteurs visés pour la croissance ou la diversification, les hypothèses posées quant aux marges du BAIIA(A), les hypothèses posées quant à la situation dans le secteur et à la conjoncture économique en général, la concurrence et la disponibilité du financement et de partenaires. Bien que la Société estime que ces facteurs et hypothèses sont raisonnables, selon les renseignements dont elle dispose actuellement, ceux-ci pourraient se révéler inexacts.

---

<sup>1</sup> Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

<sup>2</sup> Les flux de trésorerie discrétionnaires sont une mesure financière non conforme aux PCGR, laquelle n'a pas de définition normalisée selon les IFRS. Par conséquent, cette mesure peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

<sup>3</sup> La production anticipée est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

<sup>4</sup> Le ratio de distribution est un ratio non conforme aux PCGR et n'a pas de définition normalisée selon les IFRS. Par conséquent, ce ratio peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-jacents à ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une déclaration prospective donnée. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et les informations financières prospectives ou attentes formulées dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent notamment, l'effet général des conditions économiques, les fluctuations de diverses devises, les fluctuations des prix de vente d'énergie, la capacité de financement de la Société, la concurrence, les changements dans les conditions générales du marché, les changements à la réglementation applicable, notamment la législation, la réglementation et les mesures d'urgences pouvant être mises en place de temps à autre pour faire face aux prix élevés de l'énergie en Europe, la disponibilité et l'augmentation des prix des matières premières, les litiges et autres questions réglementaires liées aux projets en exploitation ou en développement, ainsi que certains autres facteurs abordés dans les rubriques traitant des facteurs de risque et des facteurs d'incertitude figurant dans le rapport de gestion de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À moins d'indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur ses activités, des transactions, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou survenant après que ces déclarations ont été faites. Rien ne garantit que les résultats, le rendement ou les réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, se concrétiseront. Le lecteur est donc prié de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

À moins de n'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

### 3. Généralités

La présente notice annuelle est datée du 29 février 2024. Tous les renseignements qui y figurent sont arrêtés au 31 décembre 2023, sauf indication contraire. L'information financière présentée dans la présente notice annuelle, ainsi que les montants apparaissant dans les tableaux sont exprimés en dollars canadiens. Le sigle « M\$ » signifie « million(s) de dollars » et le sigle « G\$ » signifie « milliard(s) de dollars ».

## Structure de la Société

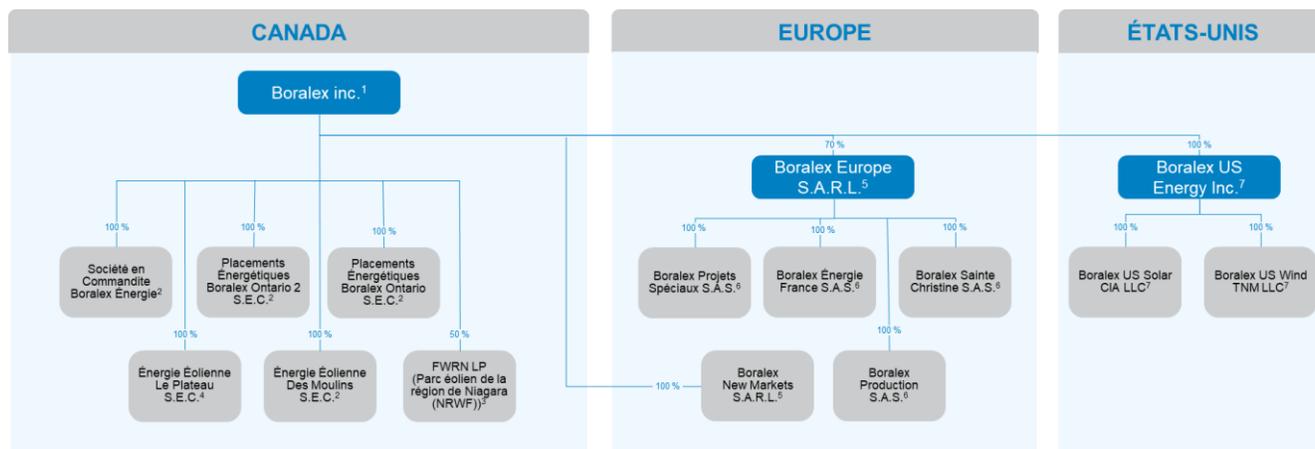
### Dénomination sociale et constitution de la Société

Boralex a été constituée le 9 novembre 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Par la suite, des certificats de modification ont été délivrés principalement afin de modifier le capital social, la dénomination sociale et le lieu où doit être établi le siège social. Un certificat de fusion a été délivré à la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par suite de sa fusion avec deux de ses filiales en propriété exclusive, Boralex énergie inc. et Gestion BPIF inc.

Le siège social de la Société est situé au 36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0. Boralex occupe également des bureaux administratifs au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

## Liens intersociétés

Le diagramme suivant présente les principales filiales directes et indirectes de la Société. Une part importante des activités de la Société est exercée par ses filiales qui détiennent les actifs des projets.



(1) Territoire de constitution: Canada.

(2) Territoire de constitution: Québec.

(3) Territoire de constitution: Manitoba. FWRN LP est l'entité qui opère le projet NRWF et qui possède l'actif incorporel du même projet, y compris le contrat d'approvisionnement en électricité.

(4) Territoire de constitution: Manitoba.

(5) Territoire de constitution: Luxembourg.

(6) Territoire de constitution: France.

(7) Territoire de constitution: Delaware.

## 4. Développement général de l'activité

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. En date de la présente notice annuelle, la Société exploite 100 parcs éoliens, 12 sites d'énergie solaire, 15 centrales hydroélectriques et 2 unités de stockage représentant une base d'actifs totalisant une puissance installée nette de 3 078 MW, soit 1 819 MW en Amérique du Nord et 1 259 MW en Europe. De plus, la Société développe un portefeuille de projets équivalent à près de 6 GW dans l'éolien et le solaire, ainsi que dans le stockage d'énergie, guidée par ses valeurs et sa démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Les projets en construction ou prêts à construire représentent 319 MW additionnels et entreront en service en 2024 et 2025, tandis que le portefeuille de projets sécurisés représente 587 MW. 93 % des éléments d'actifs en exploitation de Boralex détiennent des contrats de vente d'énergie à des prix déterminés et indexés ou à des compléments de rémunération activés fixant des prix plancher<sup>1</sup>. Avec un effectif de 753 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans trois types de production d'énergie – éolienne, solaire et hydroélectrique. Les actions ordinaires de catégorie A de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « BLX ».

## Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

### 2021

Le 25 janvier 2021, la Société a annoncé la clôture d'une transaction avec Delaware River Solar, LLC pour l'acquisition du projet de parc solaire Sky High (20 MW), situé dans l'État de New York.

Le 2 février 2021, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition des participations majoritaires de CRE dans un portefeuille de sept parcs solaires situés aux États-Unis pour une contrepartie en espèces de 275 M\$ (214 M\$US). Les sept parcs solaires ont une puissance installée brute totale de 209 MW (nette 118 MW).

<sup>1</sup> Le pourcentage de puissance installée assujettie à des contrats de vente d'énergie ou de compléments de rémunération est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le 4 février 2021, la Société a annoncé un partenariat historique avec la nation innue. L'entente conclue porte sur la signature d'un contrat de 30 ans entre Hydro-Québec Production et Parc éolien Apuiat S.E.C., une société regroupant les communautés innues et Boralex pour l'achat d'électricité qui sera produite par le parc éolien Apuiat.

Le 29 avril 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité renouvelable en France, sur la base duquel IBM France viendra s'alimenter en électricité renouvelable auprès de la Société. Le contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2021, couvre une période de cinq années.

Le 30 avril 2021, la Société a annoncé la vente de la centrale de cogénération de Blendecques (12 MW), dernier actif thermique de son portefeuille français. La vente a été conclue au bénéfice du papetier Norpaper, partenaire historique de Boralex à Blendecques et bénéficiaire unique de l'énergie thermique produite par la centrale.

Le 3 mai 2021, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien de Bazougeais (12 MW), situé dans le département d'Ille-et-Vilaine en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 2 juin 2021, la Société a annoncé la nomination d'Alain Pouliot à titre de vice-président exploitation Amérique du Nord. Il a ainsi rejoint le comité de direction de la Société.

Le 17 juin 2021, la Société a dévoilé la mise à jour de son plan stratégique et l'introduction de ses nouvelles cibles d'entreprise 2025. La Société continue de tabler sur les quatre orientations stratégiques porteuses du plan lancé en 2019 : la croissance, la diversification, la clientèle et l'optimisation. Le plan stratégique intègre également la stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de Boralex.

Le 30 juin 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat de maintenance « flotte » avec Vestas France, d'une durée de 15 ans. Entré en vigueur le 1er juin 2021, ce contrat porte sur les actifs du portefeuille de Boralex en France équipés d'éoliennes Vestas.

Le 2 août 2021, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux (14 MW), situé dans le département du Pas-de-Calais en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 23 novembre 2021, la Société a annoncé la mise en service du parc éolien de La Grande Borne (9 MW), situé dans le département de l'Aisne en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 30 novembre 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité auprès de sociétés commerciales et industrielles avec METRO France. Ce contrat dit « en additionnalité » permettra le financement et la construction de la centrale solaire de la Grange du Causse (16 MW), située en Occitanie en France.

Le 7 décembre 2021, la Société a annoncé la mise en service de son premier parc solaire flottant situé à Peyrolles-en-Provence (12 MW) en France. La centrale solaire bénéficie d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

## 2022

Le 14 février 2022, la Société a annoncé la signature d'une entente visant la vente de la centrale de Senneterre d'une puissance installée de 35 MW à Produits forestiers Résolu Canada inc. La transaction a été complétée le 1<sup>er</sup> avril 2022. La centrale de Senneterre constituait le dernier actif de production d'énergie à base de biomasse de la Société.

Le 24 février 2022, la Société a annoncé la signature d'un accord portant sur l'investissement par Energy Infrastructure Partners à hauteur de 30 % dans le portefeuille d'actif en exploitation et de projets en développement en France de la Société. Le montant reçu par Boralex à la suite de cette transaction est de 720 M\$ (532 M€). Le 29 avril 2022, Boralex a annoncé la clôture de l'accord avec Energy Infrastructure Partners.

Le 28 février 2022, la Société a annoncé que trois de ses projets éoliens totalisant 62 MW ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offres éolien terrestre CRE 09 mené par le ministère de la Transition écologique (aujourd'hui le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) en France. La puissance installée de ces projets a augmenté à 65 MW à la suite de l'autorisation d'une modification de puissance pour l'un des projets.

Le 19 avril 2022, la Société a annoncé la conclusion d'un partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. La décision d'aller de l'avant pour un de ces trois projets demeure conditionnelle à l'évolution des besoins d'Hydro-Québec. Si les projets se réalisent, l'énergie produite sera achetée par Hydro-Québec en vertu de trois contrats d'achat d'électricité.

Le 2 juin 2022, la Société a annoncé que cinq projets solaires totalisant 540 MW de production d'électricité et 77 MW de stockage ont été sélectionnés par la *New York State Research and Development Authority* (NYSERDA) dans le cadre de son appel d'offres 2021 pour les crédits d'énergie renouvelable destinée à des fins commerciales. Les installations de production d'électricité solaire photovoltaïque retenues seront situées dans le nord-ouest de l'État de New York.

Le 30 juin 2022, la Société a annoncé la mise en service de 3 parcs éoliens situés sur la commune de Louville-la-Chenard dans le département de l'Eure-et-Loir, dans la région Centre-Val de Loire, pour une puissance totale de 53 MW.

Le 4 juillet 2022, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition des intérêts d'Infinergy au Royaume-Uni. La transaction inclut le portefeuille de projets en développement d'Infinergy, sa participation de 50 % dans la coentreprise établie en 2017 avec Boralex, ainsi que l'intégration de l'équipe d'Infinergy dans Boralex.

Le 20 décembre 2022, la Société a annoncé que trois de ses projets éoliens totalisant 42 MW ont été retenus dans le cadre du premier appel d'offres neutre, regroupant les technologies éolienne, solaire et hydroélectrique, mené par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (aujourd'hui le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) en France.

Le 22 décembre 2022, la Société a annoncé la mise en service du parc solaire de Grange du Causse et du parc éolien de Mont de Bézard II pour une puissance additionnelle de 25 MW.

Le 29 décembre 2022, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition de la participation de 50 % détenue par EDF Renewables Amérique du Nord dans cinq parcs éoliens en exploitation d'une puissance installée totale de 894 MW, situés au Texas et au Nouveau-Mexique. La participation acquise par Boralex représente une puissance installée de 447 MW pour une contrepartie de 370 M\$ (273 M\$ US).

## 2023

Le 20 février 2023, la Société a annoncé la mise en service du parc éolien des Moulins du Lohan (65 MW), situé en région Bretagne.

Le 31 mars 2023, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres dans lequel la Société a répondu en proposant deux projets éoliens qui ont, par la suite, été retenus : le projet Arthabaska d'une capacité de 265 MW en partenariat à 50 % avec la MRC d'Arthabaska et le projet éolien Monnoir de 100 MW en partenariat à 50 % avec la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Le 2 mai 2023, la Société a annoncé la mise en service de sa deuxième unité de stockage en France, située au sein du site éolien de Plouguin en région Bretagne, d'une puissance installée de 3 MW.

Le 17 mai 2023, la Société a annoncé que deux de ses projets de stockage, totalisant une capacité nominale de 380 MW et dotés de batteries d'une durée de 4 heures, ont été sélectionnés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario (l'« IESO ») dans le cadre de son processus accéléré d'appel de propositions. La Société est partenaire avec les Six Nations of the Grand River pour le projet de Hagersville et avec la Première Nation de Walpole Island pour le projet de Tilbury.

Le 3 juillet 2023, la Société a annoncé la mise en service du parc éolien de Préveranges (12MW), situé sur les communes de Saint-Saturin et de Préveranges, dans le département du Cher, en région Centre-Val-de-Loire.

Le 10 juillet 2023, la Société a annoncé que deux de ses projets éoliens totalisant 40 MW ont été retenus dans le cadre du dernier appel d'offres éolien terrestre, mené par le ministère de la Transition écologique et solidaire en France (aujourd'hui le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Le 8 septembre 2023, la Société a annoncé la clôture d'un financement de 608 M\$ incluant des facilités à court terme pour le parc éolien Apuiat, situé sur la Côte-Nord, au Québec.

Le 8 septembre 2023, la Société a annoncé l'obtention d'un contrat sur différences pour son parc éolien de Limekiln, au Royaume-Uni.

Le 13 novembre 2023, la Société et Auchan Retail France ont annoncé la prolongation, pour trois ans, du Corporate PPA (contrat d'achat d'électricité renouvelable pour les sociétés commerciales et industrialisées) signé en 2020 et la signature d'un second Corporate PPA d'une durée de vingt ans pour la construction d'un parc éolien dans les Hauts-de-France.

## 5. Description de l'activité

### Principales informations financières

En millions de dollars, sauf indication contraire	Consolidé		Combiné <sup>(1)</sup>	
	2023	2022	2023	2022
<b>PUISSANCE INSTALLÉE NETTE (MW)<sup>(2)</sup></b>	3 078	3 022	3 078	3 022
<b>PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (GWh)<sup>(3)</sup></b>	5 973	5 617	8 020	6 300
Amérique du Nord	3 065	3 397	5 112	4 080
Europe	2 908	2 220	2 908	2 220
<b>FAITS SAILLANTS FINANCIERS</b>				
<b>Produits de la vente d'énergie</b>	994	818	1104	893
Amérique du Nord	355	402	465	477
Europe	639	416	639	416
<b>BAIIA(A)<sup>(4)</sup></b>	578	502	675	552
Amérique du Nord	302	318	397	366
Europe	310	215	310	215
Corporatif	(34)	(31)	(32)	(29)
<b>Résultat d'exploitation</b>	226	112	306	147
<b>Résultat net</b>	115	8	115	8
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de Boralex</b>	78	30	78	30
<b>Résultat net par action (de base et dilué) attribuable aux actionnaires de Boralex (en dollars)</b>	0,76	0,30	0,76	0,30
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation</b>	498	513	-	-
<b>Marge brute d'autofinancement <sup>(1)</sup></b>	446	403	-	-
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>				
Total de l'actif	6 567	6 539	7 297	7 188
Emprunts - Solde du capital	3 327	3 346	3 764	3 674

<sup>(1)</sup> Le Combiné et la Marge brute d'autofinancement sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

<sup>(2)</sup> Au cours de l'exercice 2023, la puissance installée a été modifiée pour considérer l'unité de stockage d'une puissance installée de 2 MW qui avait été mise en service le 1er mars 2020 sur un site éolien en France.

<sup>(3)</sup> La production d'électricité inclut la production pour laquelle Boralex reçoit une compensation financière, à la suite des limitations de production d'électricité demandées par ses clients, puisque la direction considère cette production pour évaluer la performance de la Société. Cet ajustement facilite la corrélation entre la production d'électricité et les produits de la vente d'énergie et compléments de rémunération.

<sup>(4)</sup> Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

# Production indépendante d'électricité

## Secteur de l'électricité au Canada

En vertu de la constitution canadienne, la production d'électricité par l'exploitation de ressources naturelles relève principalement de la compétence des provinces et des territoires. Par conséquent, le secteur de l'électricité du Canada est structuré selon des modèles provinciaux. Dans la plupart des provinces, le secteur est extrêmement intégré, la production, le transport et la distribution étant assurés en majeure partie par quelques grands services publics dominants. Bien que certains de ces services publics soient privés, la plupart sont des sociétés d'État.

En décembre 2020, le gouvernement fédéral a lancé le Plan climatique renforcé du Canada pour protéger l'environnement, créer des emplois et soutenir les communautés. Plusieurs engagements plus ambitieux à l'égard du climat ont été annoncés et devraient conduire à une économie plus faible en carbone. Conformément à ce plan, le prix de la tonne de carbone a été établi à 65 \$ en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 et une augmentation annuelle de 15 \$ est prévue afin d'atteindre une cible à 170 \$ la tonne d'ici 2030. Ce plan prévoit également des investissements additionnels afin d'accroître la modernisation et la décarbonation des réseaux électriques. Ceci inclut du support afin d'augmenter les capacités de production issues d'énergies renouvelables telles que l'éolien et le solaire, ainsi que le stockage d'énergie. À travers ce plan climatique ainsi que le lancement en mars 2022 du Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030, lequel fournit une feuille de route pour permettre à l'économie canadienne de réduire, d'ici 2030, ses émissions de 40 % par rapport à 2005, le gouvernement du Canada a renouvelé son engagement de continuer à travailler avec les provinces, services publics et autres partenaires afin d'atteindre sa cible de réduction des gaz à effet de serre (les « GES »), d'assurer une transition vers un réseau de distribution d'électricité carboneutre d'ici 2035, et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'adopter une série de mesures visant à faire progresser l'économie propre lors du dépôt du budget 2023, notamment par l'adoption de crédits d'impôt à l'investissement remboursable (CII) pour la fabrication et la transformation de technologies propres correspondant à 30 % du coût en capital des biens admissibles, sujet à des exigences en matière de main-d'œuvre, ainsi que pour les investissements dans les systèmes de production d'électricité sans émission correspondant à 15 %. Le 4 août 2023, le projet de loi sur le crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres, ainsi que les exigences en matière de main-d'œuvre liées à certains CII, ont été publiés.

Le 10 août 2023, le gouvernement canadien a publié le projet de règlement sur l'électricité propre, lequel se fonde sur la création d'une norme d'émissions carboneutre pour les centrales électriques alimentées aux combustibles fossiles. Le projet de règlement devrait entrer en vigueur en janvier 2025.

## Secteur de l'électricité au Québec

### Cadre réglementaire et politique

Hydro-Québec, société dont l'unique actionnaire est le gouvernement du Québec, est l'un des services publics d'électricité les plus importants en Amérique du Nord. Aux termes de sa loi constitutive, Hydro-Québec dispose de vastes pouvoirs en matière de production, de fourniture et de livraison d'électricité partout au Québec. Hydro-Québec a le mandat d'acheter toute l'électricité produite par les producteurs d'électricité indépendants du Québec.

Depuis décembre 1996, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a mis en place un cadre réglementaire pour la distribution d'électricité. Il en résulte qu'au Québec, les tarifs d'électricité sont assujettis à son approbation. Les activités de transport et de distribution d'Hydro-Québec sont assujetties à la forme traditionnelle de la réglementation axée sur le coût du service de ces activités. Pour ce qui est de la production d'électricité, la *Loi sur la Régie de l'énergie* énonce que le gouvernement du Québec doit dicter les conditions initiales de fixation des tarifs d'approvisionnement qui représentent la partie énergie de la facture de l'abonné.

La *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* a été adoptée en juin 2000. Cette loi modifie la compétence de la Régie relativement à la tarification de l'électricité, permet une concurrence accrue sur le marché de l'électricité, assouplit le mode de fonctionnement de la Régie et élargit les sources de financement de celle-ci. Elle établit le processus d'établissement des tarifs et conditions applicables au transport et à la distribution de l'électricité.

Conformément à la *Loi sur le régime des eaux* (Québec), les centrales hydroélectriques du Québec sont assujetties à une redevance prévue par la loi payable au ministère des Ressources naturelles du Québec. Cette redevance est indexée annuellement en fonction de l'IPC.

Après consultation auprès des parties prenantes, le gouvernement du Québec a décidé d'adopter une politique énergétique applicable jusqu'en 2030 (la « Politique »). Le gouvernement du Québec s'est notamment donné

comme objectif, à travers la Politique, d'augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables d'ici 2030. En novembre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a dévoilé le Plan pour une économie verte qui prévoit notamment que le Québec réduira ses émissions de GES de 37,5 % par rapport à 1990 à l'horizon 2030 et atteindra la carboneutralité en 2050. En matière d'énergie renouvelable, le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont reconnu que l'énergie éolienne est devenue dans les dernières années une filière énergétique concurrentielle. Dans le récent Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, la société d'État déclare vouloir intégrer plus de 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes d'ici 2035. Dans ce même plan, Hydro-Québec prévoit ajouter de 3 800 MW à 4 200 MW en capacité de production hydroélectrique.

Le gouvernement du Québec poursuit son analyse des commentaires reçus dans le cadre de sa consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec en vue de présenter au courant du premier trimestre de 2024 un projet de loi visant à moderniser le secteur de l'énergie au Québec.

## Secteur de l'électricité en Colombie-Britannique

### Cadre réglementaire et politique

Le principal fournisseur d'électricité en Colombie-Britannique est la société d'État BC Hydro. Celle-ci est réglementée par la *British Columbia Utilities Commission* (« BCUC »), un organisme de réglementation indépendant soumis à la *Utilities Commission Act* et la *Clean Energy Act*. L'objectif principal de la BCUC est d'établir la réglementation relative au gaz naturel et à l'électricité pour la province.

Depuis les années 1980, BC Hydro achète l'électricité de producteurs indépendants dans le but de satisfaire les besoins en électricité de la Colombie-Britannique. Afin d'acquérir de l'électricité provenant du secteur privé, principalement de producteurs indépendants, BC Hydro a recours soit à des appels d'offres, des offres standards ou des contrats de gré à gré.

En 2007 et 2010, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté la *Climate Change Accountability Act* et la *Clean Energy Act*. Ces lois établissent les objectifs énergétiques de la province, dont la réduction des émissions de GES de 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2007, l'autosuffisance en électricité et la production d'au moins 93 % de l'électricité en Colombie-Britannique à partir de ressources propres ou renouvelables.

Par son plan d'action climatique à long terme intitulé *CleanBC Roadmap to 2030* publié en 2018 et mis à jour en 2021, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'engage notamment à une norme de livraison d'électricité 100 % propre. Le plan *CleanBC Roadmap 2030* accélère également les objectifs de réduction des GES pour atteindre un niveau net zéro d'ici 2050.

En décembre 2021, BC Hydro a soumis son *Integrated Resource Plan* (l'« IRP ») pour révision par la BCUC. Ce plan ne prévoit pas de nouveaux besoins en énergie avant 2029 ni de nouveaux besoins en puissance avant 2032. En juin 2023, BC Hydro a mis à jour l'IRP, notamment dans le but de prévoir un nouvel appel d'offres d'énergie renouvelable afin d'obtenir des ressources énergétiques additionnelles dès 2028. BC Hydro a aussi récemment mis à jour son plan d'investissement sur dix ans, augmentant les investissements prévus à hauteur de 50 %, y compris des investissements dans des projets d'infrastructure d'électrification et de réduction des émissions.

## Secteur de l'électricité en Ontario

### Cadre réglementaire et politique

La structure du marché de l'énergie en Ontario est considérée comme un modèle « hybride », comprenant un marché de gros de l'énergie concurrentiel ainsi que l'acquisition et la réglementation de l'approvisionnement par le gouvernement. Le marché de gros de l'énergie est exploité par l'IESO, qui est également responsable de l'exploitation et de la fiabilité du système d'alimentation. Les transactions d'énergie dans le marché de gros sont réglées aux prix du marché, déterminés pour des intervalles d'expédition de cinq minutes sur la base des offres provenant des producteurs et des offres d'installations de charge de lissage. Le prix du marché est uniforme partout en Ontario et il détermine ce que les producteurs reçoivent pour l'électricité en gros. Un mécanisme de rajustement dédommage les producteurs sous contrat avec l'IESO pour la différence entre les revenus qu'ils reçoivent de la vente de l'électricité dans le marché de gros et le prix indiqué dans leur contrat. L'IESO travaille actuellement sur son Programme de renouvellement du marché, qui reformera de manière significative les activités du marché de vente en gros. La mise en œuvre du Programme de renouvellement du marché est actuellement prévue pour la fin de 2025.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est le tribunal administratif responsable de la réglementation et de la supervision des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO détermine les tarifs facturés par les transporteurs et les distributeurs réglementés et ceux facturés par l'*Ontario Power Generation* (l'« OPG ») pour la plupart de sa production. L'IESO est responsable de la planification du réseau d'électricité et est la contrepartie à un portefeuille de contrats d'achat d'électricité à long terme avec des producteurs indépendants.

L'IESO prévoit une importante augmentation des besoins en énergie et en puissance au cours des 20 prochaines années, en grande partie en raison des objectifs de décarbonisation et d'électrification. De nouveaux besoins en puissance sont prévus pour le milieu de la décennie et des besoins en énergie supplémentaires sont prévus pour la fin de la décennie. L'IESO sera appelé à mettre en place des mécanismes d'approvisionnement pour ces nouveaux besoins dès 2025 et prévoit combler ces besoins par des appels d'offres de puissance à court terme. L'IESO poursuit ses activités de consultation et d'engagement pour désigner les mécanismes d'approvisionnement et de marchés qui permettront de répondre à ces besoins. Ainsi, en mai 2023, l'IESO a annoncé qu'elle avait accordé des contrats de stockage sur batterie de 739 MW, dont deux à des projets de stockage de Boralex totalisant 380 MW. En juillet 2023, le ministère de l'Énergie de l'Ontario a publié un rapport sur l'acquisition et le maintien des sources d'électricité requises pour répondre à la demande croissante d'électricité dans la province. Le rapport indique que la croissance économique, l'électrification et la croissance de la population pourraient obliger l'Ontario à plus que doubler sa capacité de production la faisant passer de 42 000 MW à 88 000 MW d'ici 2050.

## Secteur de l'électricité en France

### Cadre réglementaire et politique

Le secteur français de la production d'électricité a été nationalisé en 1946 avec la création d'une entreprise publique, EDF, qui détenait un monopole de production, transport, distribution et fourniture de l'électricité sur l'ensemble du pays, à quelques exceptions près.

Depuis le début des années 2000, une ouverture des marchés de l'électricité et une séparation des activités du groupe EDF se sont opérées et d'autres producteurs et fournisseurs d'électricité ont fait leur apparition. Deux filiales d'EDF gèrent le réseau électrique, à savoir le Réseau de transport d'électricité (« RTE ») pour les lignes à haute tension, et Enedis pour les lignes à basse et moyenne tension. Le raccordement des projets d'énergie renouvelable se fait en fonction de leur puissance sur l'un ou l'autre des réseaux électriques.

La croissance dans le développement des projets d'électricité renouvelable en France découle de politiques nationales. Les nouveaux projets éoliens et solaires peuvent selon certaines conditions se voir octroyer un contrat de 20 ans sous la forme d'un complément de rémunération. En mai 2020, le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs à l'horizon de 2023 et 2028 dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour l'éolien terrestre, les objectifs fixés sont d'atteindre 35 GW de capacité installée éolienne en 2028. Pour l'énergie solaire, les objectifs sont d'atteindre une capacité installée de parcs solaires de 44 GW en 2028.

En Europe, le contexte géopolitique renforce la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté énergétique. Cette tendance est favorable au développement des énergies renouvelables. Cela se traduit notamment par le plan REPowerEU. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, ce plan d'action vise à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes bien avant 2030, en commençant par le gaz. Il repose sur trois piliers: diversification des sources d'approvisionnement en pétrole et en gaz, économies d'énergies et développement accéléré des énergies renouvelables. Ce plan expose également une série de mesures pour répondre à la hausse des prix de l'énergie en Europe et reconstituer les stocks de gaz.

En Europe, la mise en œuvre du plan REPowerEU s'est poursuivie en 2023 afin de rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes et de renforcer les cibles à atteindre en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Pour parvenir à une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 55 % à horizon 2030 (Fit for 55), la Directive sur les Énergies Renouvelables révisée a été publiée en octobre: elle rehausse notamment les objectifs pour les faire passer de 32 % à 42,5 % d'ici 2030.

De plus, des discussions ont eu lieu tout au long de l'année en réaction à la loi américaine *Inflation Reduction Act* (IRA) dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe: il s'agit de développer l'industrie européenne des technologies neutres en carbone, des métaux rares et des matières critiques. L'objectif est que ces textes soient adoptés d'ici mi-2024, avant les élections européennes du mois de juin.

Il en est de même de la Réforme du marché de l'électricité, dont les discussions vont se prolonger en début 2024 pour encourager les *Power Purchase Agreements*, un contrat d'achat d'électricité, les mécanismes de flexibilité et les contrats pour différence comme des outils utilisables en soutien aux capacités de production nucléaires et renouvelables.

En France, l'objectif de la politique énergétique est d'atteindre la neutralité carbone et de sortir des énergies fossiles, grâce à l'efficacité énergétique, à la relance du nucléaire et au développement des énergies renouvelables. L'année 2023 a ainsi été marquée par la publication en mars de la *Loi relative à l'accélération de la production renouvelable*, suivie ensuite des travaux sur ses textes d'application, travaux qui se prolongeront en 2024.

Le gouvernement a également été très mobilisé pour renforcer l'industrialisation : la *Loi sur l'industrie verte* publiée en octobre va permettre de faciliter l'installation d'usines et de développer notamment l'industrie verte en amont de la chaîne (hydrogène, batteries, panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.). Elle a été complétée en décembre par la Loi de Finances pour 2024, qui a instauré un crédit d'impôts pour ce type d'investissements. La *Loi de finances* a aussi introduit des mesures en réaction à la hausse des prix de l'énergie, pour protéger les consommateurs et financer la prolongation du bouclier tarifaire : leur impact sur la Société est abordé dans la section Description des activités du rapport de gestion.

Enfin, cette année a donné lieu aux travaux préparatoires à la mise à jour de la planification énergétique : ils doivent aboutir à l'adoption prochaine d'une nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Enfin, pour soutenir le développement de nouvelles capacités de production renouvelable, plusieurs guichets d'appel d'offres, éoliens et solaires, sont prévus tout au long de l'année 2024.

## Secteur de l'électricité au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, la politique énergétique se caractérise par une volonté générale de décarbonation du bilan énergétique (Net Zero), en soutenant l'industrie et les technologies neutres en carbone. L'année 2023 a montré que dans le contexte pré-électoral de l'année à venir, l'énergie sera au cœur des discussions, le développement des énergies renouvelables ayant un rôle central à jouer pour assurer l'approvisionnement énergétique du pays et sa transition énergétique.

L'Angleterre cible le solaire et les discussions se poursuivent pour donner de nouvelles perspectives à l'éolien terrestre. L'Écosse de son côté continue à travailler à l'atteinte de ses objectifs ambitieux publiés à la fin de 2022 (20 GW d'éolien terrestre à atteindre d'ici 2030).

Le *Department for Energy Security and Net Zero* (DESNZ) a lancé la ronde d'allocation 5 (AR5) le 4 février 2022 et Boralex a été sélectionnée pour un contrat de différence le 8 septembre 2023 avec son projet Limekiln. Le 14 décembre 2022, le DESNZ a lancé la ronde d'allocation 6 (AR6) qui s'ouvrira à la fin de mars 2024 afin de soutenir le développement de nouvelles capacités de production. La ronde d'allocation 6 devrait se conclure à une tarification augmentée par rapport à la ronde précédente.

## Secteur de l'électricité aux États-Unis

### Cadre réglementaire et politique

La *Federal Energy Regulatory Commission* (« FERC ») réglemente le transport de l'électricité et la vente en gros d'électricité dans le commerce entre États. La FERC octroie également des permis aux projets hydroélectriques, y compris les projets situés sur les eaux navigables ou qui ont une incidence sur la navigation en aval, qui sont régis par la Partie I de la *Federal Power Act* et en effectue l'inspection.

La FERC est également responsable de la mise en application de la *Public Utility Regulatory Policies Act of 1978* des États-Unis (la « PURPA »). La PURPA prévoit la fourniture d'électricité aux services publics par des centrales admissibles (les « centrales admissibles »), dont les centrales qui produisent de l'énergie électrique en utilisant comme sources d'énergie principale, des ressources renouvelables. Les centrales admissibles bénéficient des règles adoptées par la FERC qui obligent les services publics d'électricité à offrir de vendre de l'énergie électrique à ces centrales et à leur en acheter à des tarifs qui sont justes et raisonnables pour les consommateurs, et qui ne créent pas de discrimination à l'endroit des centrales admissibles. La FERC peut obliger les services d'électricité publics à fournir des services de transport à accès ouvert à tous les producteurs d'électricité et vendeurs en gros d'électricité admissibles. Les règles d'interconnexion aux réseaux de transport d'électricité et l'utilisation de leur capacité de transport ont été grandement normalisées, les services publics qui possèdent des installations de transport offrant désormais un type de service de transport commun réglementé.

Entre 1996 et 2002, de nombreux États ont obligé leurs services publics d'électricité à intégration verticale à se départir d'une partie ou de la totalité de leurs actifs de production, de sorte qu'ils achètent l'électricité sur les marchés de gros concurrentiels tout en permettant aux acheteurs au détail de négocier directement avec des fournisseurs d'électricité dans certains États.

En 2023, l'IRA a déclenché une expansion de la production d'énergie renouvelable aux États-Unis en accordant des crédits d'impôt à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement en énergie propre. Parallèlement, bon

nombre d'agences et de commissions fédérales ont favorisé des politiques visant à accroître la production d'énergie renouvelable ou à réglementer des formes d'énergie traditionnelles.

Si la loi sur la réduction de l'inflation a stimulé de nouveaux investissements, elle a également suscité des tensions entre les États-Unis et ses partenaires commerciaux traditionnels. La croissance éventuelle du secteur de la fabrication américaine pourrait mener à l'adoption de mesures protectionnistes supplémentaires. Des fabricants du secteur de l'énergie propre se sont engagés à investir plus de 70 G\$ US dans le secteur de la fabrication, en annonçant plus de 40 initiatives sur la chaîne d'approvisionnement de l'énergie solaire aux États-Unis, pour plus de 13 G\$ US. L'augmentation de la fabrication locale pourrait réduire le coût des matériaux et contribuer à réduire l'incertitude de la chaîne d'approvisionnement.

## État de New York

La mise en application de la PURPA en 1978 a également entraîné la transformation de la production d'électricité dans l'État de New York. Alors que le secteur des services d'électricité publics était auparavant verticalement intégré, il est maintenant composé essentiellement de producteurs d'électricité autonomes. Le *New York State Public Service Commission* réglemente généralement les ventes au détail et la distribution de l'électricité et a compétence sur les tarifs d'électricité de détail.

En 2019, l'État de New York a adopté le *Climate Leadership and Community Protection Act (CLCPA)*, qui engage l'État de New York à réduire de 85 % ses émissions de GES d'ici 2050. Pour y arriver, la législation augmente la cible de la norme d'énergie propre à 70 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, et à zéro émission de GES d'ici 2040, et augmente les cibles de développement de parcs éoliens offshore (9 000 MW d'ici 2035), de l'énergie solaire photovoltaïque (6 000 MW d'ici 2025) et de ressources de stockage d'énergie (3 000 MW d'ici 2030).

Le 30 novembre 2023, la *New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA)* a annoncé le lancement d'un appel de propositions accéléré dans le cadre du Plan d'action en dix points du gouverneur Hochul relatif à l'énergie renouvelable. Les propositions finales pour les projets éoliens étaient dues en janvier 2024. Ces appels de propositions accélérés cherchent à supporter l'atteinte des objectifs du CLCPA énoncés ci-dessus.

## Californie

En réponse à la loi PURPA et à l'adoption de la loi fédérale *Energy Policy Act* de 1992 (éliminant les obstacles à la concurrence sur les marchés de gros de l'électricité), la *California Public Utility Commission (CPUC)* a adopté sa *Preferred Policy Decision* en 1995), afin de faciliter la concurrence au sein du marché dans la prestation de services électriques et de créer un gestionnaire de réseaux indépendant à l'échelle de l'État pour gérer le système de transmission électrique. Le 23 septembre 1996, le gouverneur de la Californie a signé le projet de loi 1890, qui a joué un rôle déterminant dans la restructuration du secteur des services publics d'électricité de l'État, comme l'envisageait la *Preferred Policy Decision* de la CPUC.

En 1998, la législature californienne a créé le *California Independent System Operator (CAISO)* dans le cadre des efforts continus de l'État pour restructurer les marchés de l'électricité. Bien que les progrès de l'État vers la déréglementation des marchés de l'électricité aient marqué le pas au cours des années 2000, en partie à cause de l'escalade des prix de gros et de détail et des pannes récurrentes, l'adoption en 2009 du projet de loi 695 du Sénat californien (*California Direct Access Program*) a établi une quantité minimale d'électricité qui doit être rendue disponible par le biais de marchés déréglementés.

La *California Renewables Portfolio Standard (RPS)* a été établie par le projet de loi 1078 du Sénat adopté en 2002. Dans sa forme actuelle, le RPS exige que 60 % des ventes au détail d'électricité viennent de ressources renouvelables à partir de 2030, et que 100 % de l'approvisionnement en électricité de l'État provienne de ressources renouvelables zéro carbone d'ici 2045.

L'État de Californie a adopté une série de lois pour établir un nouveau système centralisé d'approvisionnement en énergie propre, favoriser l'atteinte de l'objectif de 25 GW d'énergie éolienne en mer, mettre à jour son processus d'interconnexion et la planification du réseau.

## Texas

Au Texas, le principal réseau électrique est exploité par le Conseil de fiabilité de l'électricité du Texas (« ERCOT ») et est largement isolé des réseaux électriques interconnectés qui desservent le reste des États-Unis. Cet isolement signifie que le réseau ERCOT n'est pas soumis à la surveillance de la FERC et qu'il dépend, pour l'essentiel, de ses propres ressources pour répondre aux besoins en électricité.

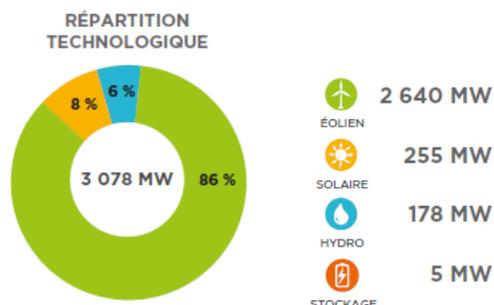
Une réforme importante des règles de marché d'ERCOT a débuté à la suite des événements de février 2021 au cours desquels des températures anormalement froides ont mené à des pannes de courant sans précédent au Texas. Les nouvelles règles mises en place à ce jour visent à favoriser la disponibilité des actifs de production d'électricité par temps froid et à améliorer la préparation et la communication entre les acteurs de marché, notamment en cas de situations météorologiques exceptionnelles. La gouvernance d'ERCOT a également été revue.

La phase 2 de cette réforme vise à améliorer la stabilité du réseau, notamment en favorisant les ressources de production électrique programmables, en établissant une obligation de fiabilité de l'entité responsable du service de charge et en mettant en place un système de priorité et de restrictions de livraison d'électricité sur le réseau à certains moments. Il est aussi proposé d'implanter un marché de crédit de production d'électricité programmable. La phase 2 de la réforme des règles de marché ERCOT est en cours.

Après que des préoccupations aient été soulevées relativement à l'adoption d'un mécanisme de crédit à la performance (*performance credit mechanism* ou PCM), des lois ont été passées concernant le marché de l'énergie : un programme de 7,2 milliards de dollars américains pour des prêts à faible taux d'intérêt et des subventions pour la production d'énergie répartie sur demande a été établi et des restrictions sur le PCM ont été établies en précisant, entre autres, que le coût net du PCM au marché ne peut excéder 1 milliard de dollars américains annuellement.

# Technologies

Boralex exerce ses activités dans le domaine de l'énergie renouvelable. À ce titre, elle développe, construit et exploite des installations de production et de stockage d'électricité au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. La Société est active dans trois secteurs de production d'énergie complémentaires: éolien, solaire, et hydroélectrique. Au 29 février 2024, la puissance installée est de 3 078 MW. La composition du portefeuille énergétique en exploitation de la Société au 29 février 2024 est illustrée ci-dessous.



## Énergie éolienne

La production d'électricité éolienne consiste à capter l'énergie du vent sur les pales de l'éolienne, opération qui actionne un alternateur qui produit l'électricité. Boralex détient des participations dans 100 sites éoliens dont les éoliennes sont munies de systèmes reliés à un centre de contrôle visant à optimiser la production électrique et à en assurer la sécurité lors de conditions climatiques défavorables.

## Énergie solaire

L'énergie solaire consiste à produire de l'énergie à partir du rayonnement solaire. Boralex emploie la technologie photovoltaïque, c'est-à-dire que l'électricité est produite par des cellules photovoltaïques regroupées en panneaux. Boralex exploite 12 sites solaires, dont sept sont situés aux États-Unis et cinq en France.

## Énergie hydroélectrique

L'hydroélectricité est produite en ayant recours à l'eau comme force motrice pour actionner les turbines qui entraînent à leur tour les alternateurs. La Société est propriétaire de 15 centrales hydroélectriques qui représentent un outil flexible et écologique de production d'énergie puisqu'elles fonctionnent principalement au fil de l'eau et génèrent peu d'émission de gaz à effet de serre. Ces centrales hydroélectriques sont situées au Québec, en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis.

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de centrales hydroélectriques, Boralex dispose d'un centre de contrôle situé à Kingsey Falls au Québec. Ce centre de contrôle permet de gérer à distance la plupart des activités de planification, d'exploitation, de surveillance et d'entretien préventif des centrales détenues ou gérées par la Société.

## Unités de stockage

Les unités de stockage permettent d'emmagasiner une quantité d'électricité produite et de la conserver pour une utilisation ultérieure. Boralex exploite deux unités de stockage en France.

# Description des installations de la Société

Les tableaux suivants décrivent les installations de production d'énergie renouvelable et de stockage exploitées par Boralex en date de la présente notice annuelle.

## Sites éoliens

Centrale	Lieu	Echéance du CAE	Puissance installée (MW)
Ally-Mercoeur	France	2025	39
Artois	France	2032	24
Avignonet-Lauragais phase I	France	s.o.	8
Avignonet-Lauragais phase II	France	2023	4
Basse Thiérache Nord	France	2034	20
Bassigny	France	2023	12
Bazougeais	France	2041	12
Blanches Fosses	France	2040	11
Bois des Fontaines	France	2044	25
Bois Ricart <sup>(2)</sup>	France	2044	14
Bougainville (Repowering)	France	2045	18
Calmont	France	2030	14
Catésis	France	2039	10
Caumont-Chériennes	France	2045	17
Cham Longe (Repowering)	France	2040	35
Cham Longe II	France	2025	5
Chasse-Marée	France	2026	9
Chemin de Grès	France	2032	30
Chépy	France	2026	4
Clérimois	France	2026	8
Coat Conval	France	2023	8
Comes de l'Arce	France	2030	10
Côteaux du Blaiseron	France	2033	26
Coulonges	France	2026	36
Evits et Josaphats (Repowering)	France	2044	15
Extension Plaine d'Escrebieux	France	2041	14
Fond de la Plaine	France	s.o.	4
Fortel-Bonnières	France	2029	24
Haut de Conge	France	2026	28
Hauts de Comble	France	2033	20
Inter Deux Bos	France	2033	33
La Citadelle	France	2024	14
La Grande Borne	France	2041	9
La Vallée	France	2028	32
Le Grand Camp	France	2025	10
Le Pelon	France	2033	10
Leign ar Gasprenn	France	2023	8
Les Éparmons	France	2023	12
Les Moulins de Boulay	France	s.o.	10
Les Moulins du Lohan	France	2045	65
Marcillé <sup>(2)</sup>	France	2044	13
Mont de Bézard 2 (Repowering)	France	2044	25
Monts de Bagny	France	2032	26
Morlange	France	2031	10
Moulin à vent	France	2026	10
Nibas	France	2026	12
Noyers Bucamps	France	2033	10
Pannecé	France	2024	18
Pays d'Othe	France	2029	8
Plaine de Beaunay	France	2032	12
Plateau de Langres	France	2024	12
Plateau de Savernat (Quinssaines)	France	2031-2032	16
Plouguin	France	2023	8
Prévéranges	France	2043	12
Remise de Reclainville (Repowering)	France	2045	15
Ronchois	France	2026	30
Saint-André	France	2023	12
Saint-François	France	2030	23
Saint-Patrick	France	2024	34
Santerre	France	2040	15
Seuil de Bapaume	France	2040	17
Seuil du Cambrésis	France	2034	24
Sources de l'Ancre	France	2033	23
Sources de la Loire	France	2026	18
Touvent	France	2031	14
Val aux Moines	France	2032	15

Centrale	Lieu	Échéance du CAE	Puissance installée (MW)
Vallée de L'Arce	France	2024	30
Vaux des Roques	France	2024	8
Voie des Monts	France	2032	10
Vron	France	2028	9
Zondrange	France	2031	12
Côte-de-Beaupré	Québec, Canada	2035	24
Des Moulins I	Québec, Canada	2033	136
Des Moulins II	Québec, Canada	2033	21
Frampton	Québec, Canada	2035	24
Le Plateau I	Québec, Canada	2032	139
Le Plateau II <sup>(1)</sup>	Québec, Canada	2034	13
Moose Lake	Colombie-Britannique, Canada	2059	15
Niagara Region (NRWF)	Ontario, Canada	2036	230
Port Ryerse	Ontario, Canada	2036	10
Roncevaux <sup>(1)</sup>	Québec, Canada	2041	37
Seigneurie de Beaupré – phases I et II <sup>(1)</sup>	Québec, Canada	2033-2034	170
Témiscouata I	Québec, Canada	2034	24
Témiscouata II	Québec, Canada	2035	52
Thames River	Ontario, Canada	2029-2031	90
Hereford <sup>(1)</sup>	Texas, États-Unis	s.o.	100
Longhorn <sup>(1)</sup>	Texas, États-Unis	2026	100
Spinning Spur 3 <sup>(1)</sup>	Texas, États-Unis	2035	97
Milo <sup>(1)</sup>	Nouveau-Mexique, États-Unis	s.o.	25
Roosevelt <sup>(1)</sup>	Nouveau-Mexique, États-Unis	2035	125
<b>Total :</b>			<b>2 640</b>

## Centrales hydroélectriques

Centrale	Lieu	Échéance du CAE	Puissance installée (MW)
Hudson Falls	New York, États-Unis	2035	44
Middle Falls	New York, États-Unis	s.o.	2
New York State Dam	New York, États-Unis	s.o.	11
Sissonville	New York, États-Unis	s.o.	2
South Glens Falls	New York, États-Unis	2034	16
Warrensburg	New York, États-Unis	s.o.	3
Beauport	Québec, Canada	2035	4
Buckingham	Québec, Canada	2038	20
East Angus	Québec, Canada	2030	2
Forestville	Québec, Canada	2035	12
Rimouski	Québec, Canada	2047	4
Saint-Lambert	Québec, Canada	2045	6
Jamie Creek	Colombie-Britannique, Canada	2054	22
Ocean Falls	Colombie-Britannique, Canada	2027	14
Yellow Falls	Ontario, Canada	2059	16
<b>Total :</b>			<b>178</b>

## Sites solaires

Centrale	Lieu	Échéance du CAE	Puissance installée (MW)
Avignonet-Lauragais	France	2031	5
Les Cigalettes	France	2035	8
Peyrolles-en-Provence	France	2043	12
Grange du Causse	France	2043	12
La Clé des Champs	France	2043	9
Lafayette	Alabama, États-Unis	2045	79
Five Points	Californie, États-Unis	2041	60
Frontier	Californie, États-Unis	2046	20
Kettleman	Californie, États-Unis	2040	20
Lancaster	Californie, États-Unis	2034	3
Westlands	Californie, États-Unis	2034	18
IMS	Indiana, États-Unis	2029	9
<b>Total :</b>			<b>255</b>

## Stockage

Centrale	Lieu	Échéance du CAE	Puissance installée (MW)
Stockage de l'Arce	France	S.O.	2
Stockage Plouguin	France	S.O.	3
<b>Total :</b>			<b>5</b>

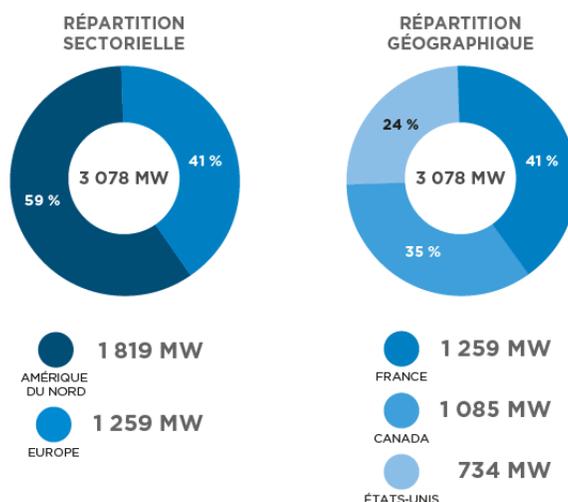
	Puissance installée (MW)
<b>Grand total :</b>	<b>3 078</b>

<sup>(1)</sup> Part de Boralex.

<sup>(2)</sup> La puissance installée comprend 100 % de la puissance totale des parcs éoliens Marcellé et Bois Ricart. Au 31 décembre 2023, en fonction de l'avancement des travaux, ces sites étaient en service à 33 % et à 20 % de leur puissance totale, respectivement.

## Principaux marchés, distribution et vente d'électricité

Le diagramme suivant illustre la répartition géographique de la puissance installée nette des sites de Boralex au 31 décembre 2023 et au 29 février 2024:



## Dépendance économique

Bien que les activités de la Société ne dépendent pas de contrats spécifiques, 4 clients représentaient individuellement 10 % ou plus du total des produits de la vente d'énergie de la Société en 2023, soit 478 M\$, 141 M\$, 137 M\$ et 94 M\$ (alors que c'était 4 en 2022, soit 291 M\$, 161 M\$, 160 M\$ et 108 M\$).

## Conditions concurrentielles

Les conditions de concurrence dans lesquelles la Société exerce ses activités relèvent principalement des programmes d'appel d'offres institués par les autorités qui ont compétence dans les territoires où la Société est présente. La réglementation appliquée par les diverses autorités locales est abordée à la rubrique 5, « Description de l'activité ».

93 % de la puissance installée des actifs de la Société sont dotés de contrats de vente d'énergie à des prix déterminés et indexés ou à des compléments de rémunération activés fixant des prix plancher<sup>1</sup>. La durée de vie moyenne pondérée de ces contrats est de 11 ans. Aux États-Unis de même qu'en France, une partie de l'électricité produite est vendue sur le marché.

La Société cible les opportunités de développement dans les marchés de l'Europe et de l'Amérique du Nord, où elle est déjà présente et ceux qui offrent un fort potentiel de croissance pour les énergies renouvelables. La Société dispose d'un portefeuille de projets en développement de près de 6,0 GW. Elle est ainsi en mesure de participer activement aux différents processus d'appels d'offres qui visent l'octroi de contrats d'achat ou vente d'électricité ou de crédits environnementaux produits à partir d'actifs éoliens, solaires ou de stockage.

<sup>1</sup> Le pourcentage de puissance installée assujettie à des contrats de vente d'énergie ou de compléments de rémunération est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## Disponibilité des matières premières

Les sites de production d'électricité, dont la Société est propriétaire, sont alimentés par trois ressources pouvant être converties en énergie : (i) le vent, (ii) le soleil, et (iii) l'eau.

La quantité d'énergie produite par les sites est tributaire du vent, du rayonnement solaire ou des débits d'eau, selon le cas. Il n'est pas certain qu'à long terme l'accessibilité de ces ressources demeure constante. Si les ressources sont insuffisantes, les hypothèses sous-jacentes aux projections financières concernant le volume d'électricité devant être produit par les sites d'énergie renouvelable pourraient ne pas être confirmées, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur les flux de trésorerie et la rentabilité de la Société.

## Actifs incorporels

Les actifs incorporels de la Société se composent principalement de contrats de vente d'énergie, de droits d'eau et de licences. La Société a déclaré 986 M\$ en actifs incorporels au 31 décembre 2023. Les actifs incorporels de la Société se détaillent de la façon suivante:

	Contrats de vente d'énergie et autres droits	Droits d'eau	Projets en développement	Autres actifs incorporels	Total
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2023 (en M\$)</b>	879	76	19	12	<b>986</b>

## Cycles saisonniers

L'exploitation et les résultats de la Société sont en partie soumis à des cycles saisonniers ainsi qu'à certains autres facteurs cycliques qui varient selon les secteurs. Comme la presque totalité des sites exploités par la Société dispose de contrats de vente d'énergie à long terme, selon des prix déterminés et indexés, les cycles saisonniers influencent principalement le volume total de production de la Société.

L'impact de ces cycles est atténué par la diversification des sources de production de la Société et d'un positionnement géographique favorable. Le volume d'activité des sites de Boralex est influencé ainsi :

- Les conditions éoliennes sont généralement plus favorables en hiver. Toutefois, ces périodes présentent des risques plus élevés de baisse de production en raison de phénomènes climatiques comme le givre.
- Les conditions d'ensoleillement sont généralement plus favorables au printemps et en été.
- L'énergie produite est tributaire des conditions hydrauliques qui sont traditionnellement maximales au printemps et bonnes à l'automne.

	Production d'électricité moyenne des cinq dernières années (en %) <sup>1</sup>				
	Puissance installée nette (MW) <sup>2</sup>	T1	T2	T3	T4
Éolien	2 640	32	20	17	31
Solaire	255	20	32	32	16
Hydroélectrique	178	24	29	21	26
<b>Production d'électricité totale<sup>3</sup></b>	<b>3 073</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>30</b>

<sup>(1)</sup> L'historique de la production d'électricité moyenne sur cinq ans est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

<sup>(2)</sup> En date du 29 février 2024.

<sup>(3)</sup> Le calcul de l'historique de la production d'électricité totale moyenne sur cinq ans exclut la production du secteur thermique pour lequel la Société a cédé son dernier actif en avril 2022 ainsi que les unités de stockage.

## Incidence financière et opérationnelle des exigences de protection de l'environnement

Les activités de Boralex, comme celles de tout autre producteur d'électricité, sont régies par un grand nombre de lois et de règlements traitant de la protection de l'environnement, de la conservation et du développement de la faune, ainsi que de la conservation et du développement des terrains faisant partie du domaine public. Ces exigences en matière de protection de l'environnement engendrent des dépenses pour la Société tant en période de développement et de construction que durant l'exploitation des projets d'énergie renouvelable. Ces dépenses encourues durant le développement et la construction d'un projet sont capitalisées à partir du

moment où un contrat de vente d'électricité ou de crédits d'énergie renouvelable à long terme est conclu à l'égard du projet ou lorsqu'un projet atteint un stade de développement suffisamment avancé pour que la direction ait un haut niveau de confiance que le projet va se concrétiser. Si le projet ne se réalise pas, ces dépenses sont déduites du bénéfice de la Société. Les dépenses relatives à la protection de l'environnement engagées après la mise en service d'un projet d'énergie renouvelable sont comptabilisées comme des dépenses d'exploitation.

La Société détient toutes les autorisations et tous les permis matériels nécessaires à l'exploitation de ses centrales et ses opérations sont en conformité, de façon matérielle, avec les lois environnementales et règlements applicables.

## Salariés

Au 31 décembre 2023, la Société et ses filiales comptaient 753 employés. Les employés de la Société possèdent les connaissances et les compétences spécialisées nécessaires pour mener à bien les activités de la Société. Lorsque nécessaire, la Société utilise des ressources externes pour compléter l'expertise des employés internes.

## Responsabilité sociétale de Boralex (RSE)

Parmi les cibles stratégiques 2025 dévoilées en juin 2021, figure la volonté pour la Société d'être la référence en matière de RSE auprès de ses partenaires en allant au-delà des énergies renouvelables.

Cette intégration des cibles RSE au plan stratégique, au même titre que les cibles financières, implique qu'à chaque étape du déploiement de ce dernier, la Société prend en considération les impacts extra financiers découlant directement de ses activités et de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cela permet de gérer les risques et les répercussions de ses activités de façon proactive, ainsi qu'à s'outiller adéquatement pour cibler les possibilités d'amélioration de ses pratiques.

En 2021, Boralex a prolongé une facilité de crédit pour une durée de 5 ans rattachée à des objectifs environnementaux et sociaux (pourcentage de femmes dans des postes de gestion et tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par notre production d'énergie renouvelable). En fin d'année 2023, nous avons obtenu une augmentation de 100 M\$ de cette facilité de crédit pour un total de 550 M\$ jusqu'en 2028 et les cibles ESG, établies en 2021, ont été revues à la hausse parce qu'elles avaient déjà été atteintes.

Ainsi, les priorités RSE viennent appuyer directement la croissance et la performance de l'entreprise. Chez Boralex, ces 10 priorités se déclinent de la façon suivante :



## Gouvernance : faire de l'exemplarité en matière de gestion une valeur partagée

Au cours de l'année 2023, nous avons (i) continué à renforcer la gouvernance de l'entreprise et de la RSE, (ii) publié notre code d'éthique mis à jour et (iii) adopté de nouvelles mesures pour continuer à rendre notre chaîne d'approvisionnement plus responsable.

Ainsi, nous avons fait de la supervision de la RSE un mandat du conseil d'administration, alors que cela relevait auparavant de l'un de ses comités. En 2023, le conseil a poursuivi l'amélioration de sa politique de diversité en ajoutant à la cible actuelle de 40 % de représentation féminine une cible d'un membre issu des autres groupes désignés, soit les Autochtones, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles et ethniques ainsi que les membres de la communauté 2SLGBTQ+. En date du 31 décembre 2023, le conseil était composé de 50 % de femmes et comptait un membre issu des autres caractéristiques de la diversité. Au niveau du comité de direction, à l'instar de l'an dernier, des indicateurs RSE sont inclus dans la rémunération à court terme des membres de la haute direction corporative, notamment en matière de santé et sécurité au travail (SST), de représentation féminine dans les postes de gestion et de performance dans certains référents externes en RSE. En 2023, la fiche d'évaluation annuelle de la performance a été revue, entre autres pour détailler les éléments de RSE faisant partie de la culture et des comportements attendus des dirigeants.

La vice-présidence principale de la gestion intégrée des risques et de la responsabilité sociétale d'entreprise, créée en 2022 et siégeant au comité de direction, permet de concentrer la vigie sur l'exposition aux risques dans l'environnement changeant et toujours plus complexe du secteur de l'énergie. La direction RSE, le comité RSE et le comité de développement durable sont toujours en place.

Conformément aux objectifs fixés en 2021, nous avons également procédé à la mise à jour de notre code d'éthique, publié en 2023, accompagné par une formation donnée à l'ensemble des employés et au Conseil d'administration. Nous avons ainsi pu refléter davantage la réalité de Boralex, soit son environnement d'affaires en constante évolution, sa croissance soutenue et sa diversification régionale des dernières années, ainsi que ses importantes ambitions de développement.

Quant à nos engagements en matière d'approvisionnement responsable, nous avons poursuivi nos efforts sur trois grandes mesures :

- La mise en œuvre d'une charte d'approvisionnement responsable pour expliciter nos attentes envers nos fournisseurs;
- L'évaluation EcoVadis pour nos fournisseurs stratégiques afin d'intégrer de façon concrète la responsabilité sociale dans le processus de sélection de ceux-ci;
- La mobilisation et la sensibilisation, en interne et en externe, pour contribuer à l'évolution collective des pratiques d'affaires de notre secteur.

## Société : respecter les vivants

En 2023, nous avons continué à mettre en œuvre différentes mesures pour favoriser la représentation des femmes. En plus de la cible de représentation féminine à 40 % du conseil d'administration, nous avons un objectif de recrutement de femmes à 35 %. Notre objectif de représentativité des femmes dans les postes de gestion, à atteindre d'ici 2025, a quant à lui été rehaussé de 27,5 % à 32,5 %. En outre, afin d'outiller les femmes de nos équipes pour la progression de leur carrière, nous avons poursuivi notre participation à l'un des programmes très prisés de L'effet A.

Au cours de l'année 2023, nous avons mis en place une nouvelle gouvernance consolidée qui nous permet de maintenir la santé et sécurité au travail au cœur de nos priorités stratégiques. Nous avons également déployé une stratégie organisationnelle de santé mentale et de bien-être au travail, répondant à notre volonté de créer des milieux de travail sécuritaires favorisant le bien-être et la santé mentale de nos employés.

Au chapitre des pratiques de concertation avec les communautés et territoires, nous misons sur le dialogue et la collaboration avec les parties prenantes locales pendant tout le cycle de vie de nos projets, afin d'établir une relation de voisinage respectueuse et durable. Nous poursuivons le développement de partenariats porteurs, entre autres avec des communautés autochtones. En 2023, cela s'est traduit par diverses initiatives, dont le lancement d'un programme de formation professionnelle en maintenance des éoliennes pour le territoire local des Innus dans le cadre de la future exploitation du parc éolien Apuiat, et de nouveaux partenariats avec les Six Nations of the Grand River et la Première Nation de Walpole Island, respectivement pour développer les sites de stockage d'énergie par batterie à Hagersville et à Tilbury, en Ontario. Du côté de la France, outre les consultations et le dialogue menés en amont de ses projets, la Société mise sur des outils permettant de faciliter la participation des territoires, tels que l'investissement participatif, le financement participatif et l'offre d'électricité verte.

Les activités philanthropiques auprès des communautés et territoires sont encadrées par les politiques de dons et commandites (mécénat et parrainage), alignées à la stratégie de RSE ainsi qu'aux objectifs du plan stratégique 2025. À titre d'exemple, en 2023, notre collaboration avec France Nature Environnement a mené à l'élaboration de l'Eoloscope terrestre et du Photoscope, des outils d'information et de dialogue territorial autour du développement de projets éoliens et solaires sur les territoires français.

## Environnement : croître en ayant à cœur une trajectoire durable et résiliente

En 2023, nous avons continué à miser sur des initiatives et des solutions innovantes comme l'agrivoltaïsme, l'utilisation multifonctionnelle des terres et l'utilisation de technologies de détection de la biodiversité. Ces initiatives ont pour but d'accélérer le développement des énergies renouvelables, dans le respect de la biodiversité. Nous nous attendons également à ce que nos fournisseurs et partenaires d'affaires adhèrent à ces valeurs, tel que décrit dans notre charte d'approvisionnement responsable.

Du côté des émissions de gaz à effet de serre, nous avons continué à calculer et à publier les résultats de notre bilan carbone. De plus, nous nous sommes engagés auprès de l'initiative Science Based Targets (SBTi) à nous fixer un objectif à long terme fondé sur la science pour atteindre zéro émission nette. Depuis 2021, nous avons défini des objectifs pour les émissions de CO2 évitées par notre production d'énergie renouvelable. Finalement, les 11 recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), aussi connu sous le nom de TCFD, continuent d'être prises en compte dans la Société et d'être incluses dans nos divulgations annuelles.

Pour de plus amples détails, le lecteur est prié de se reporter au plus récent rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise de Boralex.

## Facteurs de risque et facteurs d'incertitude

Le lecteur est prié de se reporter au rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023, spécifiquement aux rubriques « Facteurs de risque » et « Facteurs d'incertitude », intégrées aux présentes par renvoi.

## 6. Politique en matière de dividendes

Boralex vise à verser des dividendes annuels représentant un ratio entre 30 % et 50 % de ses flux monétaires discrétionnaires, sous réserve de la décision du conseil d'administration de verser des dividendes. Les flux monétaires discrétionnaires sont définis comme la marge brute d'autofinancement, déduction faite des investissements en capital requis pour le maintien de sa capacité de production et des remboursements d'emprunts non courants liés aux projets, ainsi que des distributions versées aux actionnaires sans contrôle et excluant les frais de développement discrétionnaires. Boralex se réserve le droit d'ajuster ce calcul de tout élément extraordinaire non lié aux opérations courantes afin d'avoir un ratio comparable entre les périodes. Cette attente est fondée sur certaines hypothèses et assujetties à certains risques. Voir la rubrique 2, « Avis quant aux déclarations prospectives ».

Au cours des trois derniers exercices financiers, la Société a versé les dividendes par action suivants :

	2023	2022	2021
Dividendes annuels par action ordinaire de catégorie A	0,66 \$	0,66 \$	0,66 \$
Total des dividendes versés	68 M\$	68 M\$	68 M\$

La Société ne fait face à aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes ou des distributions. En date des présentes, la Société ne prévoit pas modifier sa politique en matière de dividendes. Toutefois, le conseil d'administration a l'entière discrétion de verser ou non des dividendes sur les actions ordinaires de catégorie A en se fondant, entre autres, sur le bénéfice de la Société, les besoins financiers de ses activités d'exploitation, le respect des critères de solvabilité applicables en matière de déclaration et de versement de dividendes, la stratégie commerciale de la Société et d'autres conditions existantes au moment pertinent. Aucune garantie ne peut être donnée quant à savoir si la Société versera des dividendes à l'avenir ni quant à la fréquence ou au moment de ces versements. Voir la rubrique 2 « Avis quant aux déclarations prospectives ».

## 7. Structure du capital

### Actions

Le capital-actions de Boralex consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A dont 102 766 104 étaient émises et en circulation au 31 décembre 2023 et en un nombre illimité d'actions privilégiées dont aucune n'était émise au 31 décembre 2023.

Les actions ordinaires de catégorie A sont des actions sans valeur nominale conférant à chacun de leurs détenteurs le droit de voter à toute assemblée des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la Société à leur égard et de se partager le reliquat des biens lors de la dissolution de la Société. Les actions privilégiées ont été créées afin d'offrir une souplesse additionnelle à la Société en vue de financements futurs, d'acquisitions stratégiques et d'autres opérations. Elles peuvent être émises en séries et chaque série comportera le nombre d'actions déterminé par le conseil d'administration avant une telle émission. Le conseil d'administration pourra de temps à autre avant une émission déterminer les modalités, droits, restrictions, conditions et limites de chaque série d'actions privilégiées, y compris le taux des dividendes privilégiés, le prix de rachat, le droit au rachat et à la conversion ou d'autres droits portant sur les actions privilégiées d'une telle série, sous réserve toutefois du dépôt de statuts de modification confirmant les modalités, privilèges, droits, conditions, restrictions, limites et interdictions portant sur toute série d'actions privilégiées.

### Régime de droits des actionnaires

Le 29 février 2024, le conseil d'administration a approuvé la reconduction du régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits ») initialement adopté par le conseil le 1<sup>er</sup> mars 2018 et reconduit le 24 février 2021. Le Régime de droits a été ratifié par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 5 mai 2021 et devrait prendre fin à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle 2024. Le Régime de droits sera soumis au vote des actionnaires pour ratification à l'assemblée annuelle de la Société qui se tiendra le 15 mai 2024. S'il est approuvé par les actionnaires, le Régime de droits prendra effet à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle de 2024, et sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2027, et sera reconduit conformément à ses conditions pour une autre durée de trois ans (de 2027 à 2030) si les actionnaires ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027.

Le Régime de droits a été adopté pour faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires de la Société soient traités de manière juste et équitable si une offre publique d'achat ou autre tentative de prise de contrôle non sollicitée est lancée contre la Société et pour accorder au conseil d'administration de la Société assez de temps pour étudier et évaluer une telle offre ou autre acquisition, de manière à trouver, mettre au point et négocier une solution de rechange plus avantageuse si nécessaire. Le Régime de droits permet notamment d'éviter les « prises de contrôle rampantes » (l'accumulation de plus de 20 % des actions ordinaires de catégorie A) au moyen d'achats dispensés des règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et d'empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires existants avant le lancement de l'offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées indiquées dans le Régime de droits.

## 8. Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de catégorie A de Boralex sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BLX ». Le tableau des actions ordinaires de catégorie A indique la fourchette du cours en dollars canadiens et les volumes négociés à la TSX et à la cote d'autres plateformes alternatives pour chaque mois de l'année 2023.

### Actions ordinaires de catégorie A<sup>(1)</sup>

Mois (2023)	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total	Volume quotidien moyen
Janvier	41,78	36,90	10 220 317	511 016
Février	39,78	33,93	7 388 723	410 485
Mars	42,05	36,02	7 613 083	331 004
Avril	43,43	39,05	8 214 355	456 353
Mai	39,99	36,19	8 261 820	375 537
Juin	39,50	35,67	8 230 630	391 935
Juillet	36,37	33,80	9 965 376	586 199
Août	34,71	29,75	10 602 083	481 913
Septembre	33,69	28,93	8 618 856	430 943
Octobre	29,52	25,35	9 859 531	579 972
Novembre	31,02	25,87	10 678 695	508 509
Décembre	34,56	30,55	8 709 231	458 381

<sup>(1)</sup> Source : TSX, volume consolidé incluant les bourses alternatives.

## 9. Administrateurs et dirigeants

Les administrateurs de la Société sont élus chaque année et siègent jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

### Renseignements sur les administrateurs

Les renseignements suivants sur les administrateurs sont fournis en date de la présente notice annuelle.

**M. André Courville**, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Du 18 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. Durant les années 2015 à 2017, il a été président et chef de la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2019.

**M<sup>me</sup> Lise Croteau**, Québec (Canada), est administratrice de sociétés. Elle a occupé, de 2015 à 2018, le poste de vice-présidente exécutive et cheffe de la direction financière d'Hydro-Québec. Elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Elle siège au conseil de TotalÉnergies SE depuis mai 2019, à ceux de Québecor inc. et de Québecor Média inc. depuis juin 2019 ainsi qu'à celui de Vidéotron ltée depuis mai 2022 (Québecor Média inc. et Vidéotron ltée sont des filiales à part entière de Québecor inc.). Elle siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2018.

**M. Patrick Decostre**, Québec (Canada), est président et chef de la direction et administrateur de Boralex depuis décembre 2020. Précédemment, il a occupé le poste de vice-président et chef de l'exploitation, entre juillet 2019 et novembre 2020, et le poste de vice-président et directeur général – Boralex Europe, de novembre 2016 à juillet 2019.

**M<sup>me</sup> Marie-Claude Dumas**, Québec (Canada), est, depuis avril 2021, présidente et cheffe de la direction de WSP Canada, où elle a occupé, de janvier 2020 à avril 2021, le poste de directrice mondiale, Projets et programmes majeurs et dirigeante de marché pour le Québec. WSP est une firme de services professionnels. Avant de se joindre à WSP, elle a été présidente, Énergie propre de SNC-Lavalin de 2017 à 2019 et vice-présidente exécutive ressources humaines de 2015 à 2017. M<sup>me</sup> Dumas siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2019.

**M<sup>me</sup> Marie Giguère**, Québec (Canada), est administratrice de sociétés. Elle a été, de 2010 à 2016 première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a siégé au

conseil d'administration de Groupe TMX limitée de 2011 à 2022. Elle est administratrice de Boralex depuis novembre 2017.

**M<sup>me</sup> Ines Kolmsee**, Bavière (Allemagne), est associée directrice de Matterwave Ventures et administratrice de sociétés. De 2017 à 2020, elle a été PDG, Services et Solutions et membre du conseil d'administration de Aperam, SA, un producteur d'acier inoxydable. Elle a été membre du conseil d'administration de Umicore S.A. de 2011 à 2023 et elle est membre des conseils d'administration de Prysmian S.p.A. depuis 2021, d'Etex SA depuis 2022 et de Topsoe A/S depuis 2023. Elle est administratrice de Boralex depuis mai 2022.

**M. Patrick Lemaire**, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Boralex de 2006 à 2020 et siège au conseil d'administration de Cascades Inc. depuis juillet 2016. Il est administrateur de Boralex depuis juin 2006.

**M. Dominique Minière**, Ontario (Canada), est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif d'Ontario Power Generation (OPG) de 2021 à 2022. Auparavant, il a été vice-président exécutif et directeur de la stratégie d'OPG de 2020 à 2021, président du nucléaire d'OPG de 2019 à 2020 et directeur de l'exploitation d'Électricité de France SA (EDF) en charge du parc nucléaire et thermique de 2015 à 2019. Il siège au conseil d'administration de Cameco inc. depuis septembre 2023. Il est administrateur de Boralex depuis janvier 2024.

**M. Alain Rhéaume**, Québec (Canada) est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il a siégé au conseil d'administration de Produits forestiers Résolu de 2010 à 2023. Il est administrateur de Boralex depuis décembre 2010 et occupe le poste de président du conseil d'administration depuis mars 2017.

**M. Zin Smati**, Texas (États-Unis) est administrateur de sociétés. Pendant 10 ans, il a été président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, qui fait partie d'ENGIE et également président et chef de la direction de BP Global Power, qui fait partie de BP. Il a été membre du conseil d'administration de SNC-Lavalin jusqu'en 2022 et du conseil d'administration d'ERCOT (Electric Reliability Council of Texas, Inc.) jusqu'en janvier 2023. Il est actuellement membre du conseil d'administration de Bauer College of Business de l'Université de Houston. Il est administrateur de Boralex depuis mai 2021.

**M<sup>me</sup> Dany St-Pierre**, Illinois (États-Unis), est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables, et administratrice de sociétés. Elle a été membre du conseil d'administration de Logistec Corporation de 2019 à janvier 2024. Elle est administratrice de Boralex depuis mai 2016.

## Renseignements sur les hauts dirigeants

Les renseignements suivants sur les hauts dirigeants qui ne sont pas administrateurs de la Société sont fournis en date de la présente notice annuelle.

Dirigeant non-administrateur	Poste dans la Société	Province et pays de résidence
Marie-Josée Arsenault	Première vice-présidente et cheffe talents et culture	Québec (Canada)
Éric Cantin	Vice-président, finance d'entreprise	Québec (Canada)
Julie Cusson	Vice-présidente principale, synergies et projets spéciaux	Québec (Canada)
Isabelle Fontaine	Vice-présidente principale, marketing, affaires publiques et communications corporatives	Québec (Canada)
Hugues Girardin	Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord.	Québec (Canada)
Bruno Guilmette	Premier vice-président et chef de la direction financière	Québec (Canada)
Pascal Hurtubise	Premier vice-président et chef des affaires juridiques	Québec (Canada)
Pascal Laprise-Demers	Vice-président principal, stratégie corporative et performance d'affaires	Québec (Canada)
Nicolas Mabboux	Vice-président principal, technologies de l'information et transformation numérique	Québec (Canada)
Mihaela Stefanov	Vice-présidente principale, gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale de l'entreprise	Québec (Canada)
Nicolas Wolff	Premier vice-président et directeur général, Europe	France

Les hauts dirigeants, qui ne sont pas administrateurs de la Société, ont occupé les postes suivants au cours des cinq dernières années :

- Marie-Josée Arsenault a occupé les postes de vice-présidente talents et culture de septembre 2019 à octobre 2022 et de directrice corporative – ressources humaines de septembre 2015 à septembre 2019.

- Éric Cantin a occupé de juin 2021 à juin 2022 le poste directeur exécutif, investissements & planification et analyse financière chez Énergir et de juin 2015 à mai 2021 le poste de directeur, valorisation – infrastructure à la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- Julie Cusson a occupé les postes de vice-présidente principale, gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale d'entreprise de novembre 2022 à juin 2023, vice-présidente, affaires publiques et corporatives de septembre 2019 à octobre 2022 et de directrice affaires publiques et communications de mars 2016 à septembre 2019.
- Isabelle Fontaine a occupé le poste de vice-présidente principale affaires publiques et communications corporatives de novembre 2022 à août 2023, de directrice, affaires publiques et communications de juin 2020 à octobre 2022, de directrice, affaires gouvernementales de novembre 2019 à juin 2020 et de vice-présidente principale, Ryan Affaires publiques de décembre 2017 à novembre 2019.
- Hugues Girardin a occupé le poste de vice-président, développement d'août 2012 à octobre 2022.
- Bruno Guilmette a occupé le poste de vice-président et chef de la direction financière de janvier 2019 à octobre 2022 et de chef des investissements par intérim à la Banque de l'infrastructure du Canada entre janvier et juin 2018.
- Pascal Hurtubise a occupé le poste de vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif de juin 2017 à mai 2021 et de vice-président et chef des affaires juridiques de mai 2021 à octobre 2022.
- Pascal Laprise-Demers a occupé le poste de conseiller au président et chef de la direction de janvier 2021 à octobre 2022 et de chef de projet, McKinsey & Company de septembre 2018 à décembre 2020 et d'analyste d'affaires senior, McKinsey & Company de juin 2017 à août 2018.
- Nicolas Mabboux a occupé le poste de vice-président, technologies de l'information et transformation numérique de juin 2022 à octobre 2022, de premier directeur systèmes d'affaires et données, Canadian National Railway Company de septembre 2021 à juin 2022, de premier directeur gestion de produit et livraison, Canadian National Railway Company de janvier 2020 à septembre 2021 et de premier directeur ingénierie logicielle, Canadian National Railway Company de mai 2017 à janvier 2020.
- Mihaela Stefanov a occupé le poste de vice-présidente, responsabilité sociétale de l'entreprise d'avril 2023 à juillet 2023 et de directrice, responsabilité sociétale de l'entreprise d'avril 2021 à avril 2023. Auparavant, elle a passé 10 ans chez EY dans le Groupe Changements climatiques et développement durable.
- Nicolas Wolff a occupé les postes de vice-président et directeur général, Boralex Europe d'avril 2019 à octobre 2022 et de vice-président et directeur général, *Vestas Western Mediterranean* de février 2015 à avril 2019.

En date de la présente notice annuelle, les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de 367 832 actions ordinaires de catégorie A de la Société, ou exercent une emprise sur un tel nombre de titres, soit environ 0,35 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation. Il est à noter qu'aucun administrateur et dirigeant ne détient directement en son propre nom plus de 1 % des actions.

## Composition des comités du conseil d'administration

Les renseignements suivants sur la composition des différents comités sont fournis en date de la présente notice annuelle :

- Le comité d'audit est composé d'André Courville, Lise Croteau (présidente), Ines Kolmsee et Dany St-Pierre.
- Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité est composé de Marie Giguère (présidente), Ines Kolmsee, Zin Smati et Dany St-Pierre.
- Le comité des ressources humaines est composé de Marie-Claude Dumas (présidente), Marie Giguère et Zin Smati.
- Le comité d'investissement et de gestion des risques est composé d'André Courville (président), Lise Croteau, Marie-Claude Dumas et Zin Smati.

## 10. Comité d'audit

### Composition, mandat et charte

Le comité d'audit de Boralex se compose d'André Courville, Lise Croteau (présidente), Ines Kolmsee et Dany St-Pierre, tous indépendants. Le comité est régi par une charte dont copie est jointe à la présente notice annuelle à l'Annexe A.

### Expérience et formation pertinentes des membres

Ce qui suit est un bref résumé de la formation et de l'expérience pertinente à l'exercice des responsabilités de chacun des membres du comité, y compris toute formation ou expérience qui lui permettent d'avoir une bonne compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour produire ses rapports financiers annuels et intermédiaires.

*André Courville* est comptable professionnel agréé. Jusqu'au 30 juin 2014, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young, cumulant 37 ans d'expérience auprès de sociétés canadiennes, américaines et internationales cotées en bourse et œuvrant dans différents secteurs d'activités. Du 18 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. De 2015 à 2017, il a été président et chef de la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. M. Courville est également administrateur et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

*Lise Croteau* est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été nommée *Fellow* de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2008. Elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec de 2015 à 2018 et celui de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Elle a également occupé plusieurs postes de contrôle, de direction financière et de gestion de risques au sein d'Hydro-Québec. Mme Croteau a présidé le comité d'audit et d'administration financière du Musée des beaux-arts de Montréal et a été membre du comité d'audit de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal. Depuis 2019, elle est membre du comité d'audit de TotalÉnergies SE et, depuis 2022, membre du comité d'audit et de gestion des risques de Québecor inc. ainsi que de Québecor Média inc. et Vidéotron ltée (filiales à part entière de Québecor inc.).

*Ines Kolmsee* est diplômée en génie des procédés et de l'énergie de l'Université technique de Berlin (Allemagne), en génie industriel de l'École des Mines de St-Étienne (France) et d'un master en administration des affaires de l'INSEAD (France, Singapour). Elle a acquis plus de 20 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs industriels et de services publics en Europe. Elle a été cheffe de la direction financière de Completel, une société de télécommunication, et de Arques AG, avant de se joindre à SKW Stahl-Metallurgie AS, une société de produits chimiques spécialisés en 2004 où elle est devenue PDG et a mené le premier appel public à l'épargne à la Bourse De Francfort. En 2015, elle a joint EWE AG, une entreprise de services publics allemande, en tant que cheffe de direction technique et cheffe des opérations. De 2017 à 2020, elle a été PDG, Services et Solutions et membre du conseil d'administration d'Aperam SA, un producteur d'acier inoxydable. Elle a été membre du conseil d'administration de Umicore S.A. jusqu'à mai 2023 et elle est membre des conseils d'administration de Prysmian S.p.A. depuis 2021, d'Etex S.A depuis 2022 et de Topsoe A/S depuis 2023.

*Dany St-Pierre* est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Laval. Elle est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions.

### Dispense

La Société ne s'est prévaluée d'aucune dispense au cours du dernier exercice.

## Honoraires de l'auditeur indépendant

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2023	2022
Honoraires d'audit	880 315	818 757
Honoraires pour services liés à l'audit	1 362 960	1 363 693
Honoraires pour services fiscaux	55 770	39 600
Autres honoraires	-	-
<b>Total</b>	<b>2 299 045</b>	<b>2 222 050</b>

Les « honoraires d'audit » sont les honoraires payés pour les services professionnels rendus par l'auditeur concernant l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions liés aux états financiers consolidés annuels, notamment l'émission d'examen des états financiers consolidés intermédiaires de la Société.

Les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires payés pour services liés à l'audit des filiales, le cas échéant, la préparation de rapports précis sur les procédures et d'autres missions d'examen non liés aux états financiers consolidés de Boralex.

Les « honoraires pour services fiscaux » sont les honoraires payés pour des services fournis relativement à l'impôt sur le revenu et aux taxes de vente.

Les « autres honoraires » sont les honoraires payés pour des services de traduction, des services-conseils et la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

## Politique d'approbation du comité d'audit

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris l'approbation au préalable de tous les services fournis par son auditeur externe. Au début de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et l'auditeur externe soumettent conjointement au comité d'audit la liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des services autres que d'audit qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année financière suivante. Le comité d'audit examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que l'auditeur externe exécute un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

## 11. Poursuites et application de la loi

La Société et ses filiales n'ont pas été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, visées par des poursuites qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur celles-ci ou qui porteraient sur plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société. La description de certaines poursuites auxquelles la Société est partie figure ci-dessous et se retrouve également dans les états financiers annuels consolidés audités de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, intégrés par renvoi aux présentes.

### Parc éolien Des Moulins I

Le 7 février 2014, une demande d'autorisation d'action collective a été déposée à la Cour supérieure du Québec par Pierre Labranche et Edna Stewart contre, entre autres, Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., Invenergy Des Moulins GP ULC et Hydro Québec concernant le parc éolien Des Moulins I, un des parcs éoliens d'Invenergy acquis par Boralex en 2018. Le 31 mars 2016, la Cour supérieure a accordé l'autorisation d'exercer l'action collective. Les demandeurs soutenaient que le projet Des Moulins I : (i) a un effet négatif sur la valeur de leur propriété; (ii) cause des troubles de voisinage dépassant les inconvénients normaux; et (iii) constitue une atteinte intentionnelle à leurs droits, y compris leur droit de propriété. Le 17 mai 2021, la Cour supérieure a rejeté l'action collective en raison de l'absence de représentant ayant la capacité de représenter les membres. Le 13 février 2023, la Cour d'appel a confirmé le jugement rejetant l'action collective. Ce jugement est final.

## Contenus régional et québécois

En vertu des contrats de vente d'énergie conclus avec Hydro-Québec Distribution pour ses projets éoliens, les entités de projets de la Société doivent respecter certaines exigences de contenu régional et de contenu québécois. Ces exigences sont applicables à tous les projets éoliens québécois ayant été construits par des entités de projets de la Société ou d'autres producteurs dans le cadre des appels d'offres conclus de 2005 à 2009. Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'obligation de payer des pénalités en vertu de ces contrats de vente d'énergie.

En conformité avec les pratiques habituelles, dans les circonstances où le respect des exigences de contenu local aux termes d'un contrat de vente d'énergie dépend principalement du respect par le manufacturier d'éoliennes, les projets québécois de Boralex avaient obtenu un engagement d'Enercon Canada inc. (« Enercon Canada ») à assumer le paiement des pénalités qui y seraient associées et un cautionnement par sa société mère, Enercon GmbH.

Le 18 avril 2019, Hydro-Québec a déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance contre Énergie Éolienne Le Plateau S.E.C. (« Le Plateau S.E.C »), Enercon Canada et Enercon GmbH visant la détermination de la méthodologie de calcul applicable et la condamnation des défenderesses, *in solidum*, à payer à Hydro-Québec un montant de moins de 1 M\$, avec intérêts et indemnité additionnelle, représentant une pénalité minimale à parfaire selon la détermination de la méthodologie. Le Plateau S.E.C. a appelé en garantie Enercon Canada et Enercon GmbH en vertu du contrat d'achat de turbine. Ce dossier a été réglé hors cour par les parties et un avis de règlement a été déposé le 4 octobre 2023.

## Innovent

Le 17 mai 2021, la Société a annoncé une décision favorable du Tribunal de Commerce de Lille qui a condamné Innovent SAS (« Innovent ») et son président Monsieur Grégoire Verhaeghe à lui payer 50,6 M€ (72,7 M\$) pour non-exécution d'engagements contractuels. Le litige est né dans le contexte d'une transaction commerciale survenue entre les parties en 2012 au cours de laquelle la Société a acquis d'Innovent les titres de parcs éoliens prêts à être construits. Dans cette même transaction, les parties avaient également signé un contrat cadre de développement en vertu duquel Innovent et Monsieur Verhaeghe s'étaient engagés à offrir de céder à la Société certains sites éoliens en développement. Au terme d'un jugement particulièrement motivé, le Tribunal a conclu que les défendeurs n'avaient pas respecté leur obligation relative aux projets alors en développement Eplossier-Thieulloy-l'Abbaye et Buire-Le-Sec, privant ainsi la Société de la possibilité de les acquérir au prix et aux conditions convenues. Innovent et Monsieur Verhaeghe ont été condamnés à verser à la Société à ce titre une compensation de 50,6 M€ (72,7 M\$), cette condamnation étant assortie d'une ordonnance d'exécution provisoire. Innovent et Monsieur Verhaeghe ont interjeté appel de la décision, incluant l'ordonnance d'exécution provisoire. En juillet 2023, la cour d'appel a donné raison à Boralex sur tous les moyens de droit mais a évalué le préjudice subi par Innovent à hauteur de 2,5 M€ (3,6 M\$) (plus 0,1 M€ (0,145 M\$) au titre de l'article 700). Une demande de pouvoir en cassation a été présentée le 7 septembre 2023 et le mémoire ampliatif présenté le 8 janvier 2024.

Le 29 décembre 2021, Innovent a déposé formellement une réclamation de 250 M€ (359 M\$) contre la Société auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Cette réclamation allègue que les actions de Boralex et ses aviseurs dans le cadre des procédures judiciaires devant le Tribunal du Commerce de Lille ayant mené à la décision favorable à la Société auraient privé Innovent d'une introduction en Bourse. Le 27 septembre 2022, le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la réclamation d'Innovent et a condamné celle-ci à payer à Boralex une amende de 0,04 M€ (0,058 M\$) pour comportement procédural abusif. Innovent a porté ce jugement en appel.

Innovent a ouvert une procédure de sauvegarde contre ses créanciers en vertu d'un jugement du 18 octobre 2023, Boralex a présenté ses créances auprès du mandataire judiciaire.

## 12. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Les administrateurs, hauts dirigeants ou actionnaires qui ont la propriété véritable (directe ou indirecte) de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société en circulation, ou qui exercent une emprise sur de tels titres, et les personnes qui ont des liens avec eux ou font partie du même groupe n'ont pas ni n'ont eu d'intérêt, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant, ou encore dans une opération projetée, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société, sauf pour les opérations décrites ci-après avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). À la connaissance de la Société, la

Caisse était propriétaire d'actions ordinaires de Boralex représentant environ 15,3 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023.

- La Caisse détient une participation majoritaire dans Énergir. La Société développe en partenariat avec Énergir certains sites éoliens situés sur le site de la Seigneurie de Beaupré. Le 19 avril 2022, la Société a annoncé la conclusion d'un partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. La décision d'aller de l'avant pour un de ces trois projets demeure conditionnelle à l'évolution des besoins d'Hydro-Québec. Si les projets se réalisent, l'énergie produite sera achetée par Hydro-Québec en vertu de trois contrats d'achat d'électricité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines opérations avec des personnes intéressées auxquelles la Société est partie, voir la note 27, « Opérations entre parties liées » des états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 13. Agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de Boralex est Services aux investisseurs Computershare inc. dont les bureaux sont situés au 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3S8 Canada. Le registre des actions ordinaires de catégorie A de Boralex est conservé à la même adresse à Montréal.

## 14. Contrats importants

Les contrats importants qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ceux conclus précédemment qui sont encore en vigueur sont les suivants :

### Convention de crédit Thames River

En vertu d'une convention de crédit datée du 10 mars 2010 conclue entre Boralex Ontario Holdings LP, Boralex Ontario Energy Holdings 2 LP et un consortium de compagnies d'assurances-vie canadiennes formé et dirigé par la Financière Manuvie, Boralex a annoncé le refinancement de la phase I (40 MW) du site éolien Thames River ainsi que le refinancement de la phase II (50 MW) du même site. Le montant total du financement s'élève à 195 M\$. Le prêt est amorti sur une période de 21 ans, à un taux de 7,05 % pour la durée complète du prêt.

### Financement de la Seigneurie de Beaupré

Le 4 mai 2016, Boralex, la société en commandite Gaz Métro et Valener inc. ont annoncé la conclusion d'une convention de crédit amendée et mise à jour dans le cadre du refinancement sans recours pour un montant de 618 M\$ du financement de projet des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3. Le montant total du refinancement se décline comme suit : (i) une tranche non couverte du prêt à terme de 383 M\$, qui viendra à échéance en décembre 2032, et qui représente une augmentation de 132 M\$ et une extension d'un an de l'échéance de cette tranche, (ii) une tranche couverte du prêt à terme de 193 M\$, qui viendra à échéance en décembre 2029, qui représente une diminution de 45 M\$ et une réduction de deux ans de l'échéance de cette tranche, et qui est couverte par une garantie offerte aux prêteurs par la République fédérale d'Allemagne par l'entremise de son agence de crédit à l'exportation Euler-Hermes, et (iii) une facilité de lettres de crédit totalisant 41 M\$. Le groupe de prêteurs est composé de la Bank of Tokyo-Mitsubishi (UFJ), IPEX-Bank, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, Mizuho Corporate Bank, AKA Bank, DZ Bank, Banque Laurentienne du Canada, Commonwealth Bank of Australia et Crédit Industriel et Commercial.

### Convention de droits de l'investisseur

Aux termes de la convention de droits de l'investisseur intervenue le 27 juillet 2017 entre la Société et la Caisse, cette dernière peut nommer deux administrateurs indépendants au conseil d'administration de Boralex. Le nombre de candidats au conseil que la Caisse peut nommer tombera à un si elle et les membres de son groupe cessent d'être propriétaires véritables d'au moins 15 % des actions émises et en circulation de Boralex. La Caisse ne disposera plus d'un droit de nomination si elle et les membres de son groupe cessent d'être propriétaires véritables d'au moins 12 % des actions émises et en circulation de Boralex. Boralex a également consentie à la Caisse des droits de maintien en cas d'émissions supplémentaires d'actions, sous réserve des exceptions

habituelles, tant que la Caisse sera propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions émises et en circulation de Boralex. La convention de droits de l'investisseur prévoit aussi des droits d'inscription en faveur de la Caisse.

## Refinancement de la quasi-totalité des parcs éoliens en exploitation en France

Le 28 novembre 2019, Boralex a annoncé la clôture du refinancement de la quasi-totalité de ses parcs éoliens en exploitation en France pour un montant de 1,5 G\$ (1 G€) avec un groupe de prêteurs composé de Crédit industriel et commercial, Bpifrance Financement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, AUXIFIP, CaixaBank, S.A. et La Banque Postale. Le financement est réparti en trois conventions de crédit sans recours datées le 25 novembre 2019 et conclues avec le groupe de prêteurs susmentionné, à savoir : (i) une convention de crédit conclue par Boralex Production S.A.S. pour un montant de 264 M\$ (180 M€) échéant en 2030, (ii) une convention de crédit conclue par Boralex Énergie France S.A.S. pour un montant de 353 M\$ (241 M€) échéant en 2036 et (iii) une convention de crédit conclue par Boralex Sainte-Christine S.A.S. pour un montant de 855 M\$ (584 M€) échéant en 2039, incluant une tranche de 206 M\$ (141 M€) destinée à la construction de projets déjà identifiés. Enfin, une tranche de financement additionnelle de 182 M\$ (125 M€) pouvant être utilisée pour financer la construction de projets futurs a été conclue le 29 janvier 2020 entre Boralex Energy Investment S.A.S. et le groupe de prêteurs susmentionné.

## 15. Intérêts des experts

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, est l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Société qui a préparé le rapport de l'auditeur indépendant daté du 29 février 2024 portant sur les états financiers consolidés de la Société et les notes annexes aux 31 décembre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé son indépendance par rapport à la Société, au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec.

## 16. Renseignements complémentaires

D'autres renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de Boralex et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération en actions, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 mars 2023 et figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Boralex de 2024 qui aura lieu le 15 mai 2024.

Des informations financières additionnelles se rapportant au dernier exercice financier clos le 31 décembre 2023 sont présentées dans les états financiers audités annuels de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion connexe, qui sont intégrés par renvoi aux présentes et publiés sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

On peut se procurer les documents d'information continue sur le site Web de la Société au [www.boralex.com](http://www.boralex.com) ou sur SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), ou auprès du secrétaire corporatif de la Société aux adresses suivantes :

### **Boralex inc.**

#### **Siège social**

36, rue Lajeunesse  
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0  
Téléphone : 819 363-6363  
Télécopieur : 819 363-6399

### **Boralex inc.**

#### **Bureaux administratifs**

Secrétariat corporatif  
900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 0A8  
Téléphone : 514 284-9890  
Télécopieur : 514 284-9895

# Annexe A – Charte du comité d’audit

## 1. Composition et quorum

- Le comité d’audit est composé d’un minimum de trois administrateurs nommés par le conseil;
- Seuls des administrateurs indépendants, selon la détermination du conseil et conformément aux lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières, doivent être nommés au comité. Un membre du comité d’audit ne peut, sauf en sa capacité d’administrateur ou de membre d’un comité du conseil et sous réserve des dispenses prévues en vertu des lois et règlements applicables au Canada, accepter, directement ou indirectement, d’honoraires de Boralex ou d’une filiale de Boralex ni ne peut être membre du même groupe que Boralex ou d’une de ses filiales;
- Chaque membre doit avoir des « compétences financières » selon le jugement du conseil;
- Le quorum est constitué de la majorité des membres.

## 2. Réunions du comité

- Les réunions ont lieu au moins quatre fois par année et au besoin;
- Les membres du comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction;
- Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

## 3. Mandat

La principale fonction du comité d’audit est d’aider le conseil à s’acquitter de sa responsabilité de surveillance à l’égard des questions suivantes :

- Le cadre de gestion intégrée des risques et la politique qui y est associée;
- La qualité et l’intégralité des états financiers consolidés de Boralex et de l’information connexe;
- Le processus de présentation et de communication de l’information financière;
- Les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- La nomination, la compétence, le rendement, l’indépendance et la rémunération de l’auditeur;
- Le respect par Boralex des exigences légales et réglementaires; et
- Toute autre fonction ou responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer de temps à autre, incluant la révision des données financières ou chiffrées du rapport sur la responsabilité sociétale d’entreprise.

Bien que le comité d’audit ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés ci-dessous, les membres du comité reconnaissent que le rôle du comité d’audit est d’exercer une fonction de surveillance des processus comptables et de communication de l’information financière de Boralex et des audits par l’auditeur des états financiers consolidés de Boralex au nom du conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci.

La direction de Boralex est responsable de la préparation, de la présentation et de l’intégrité des états financiers consolidés de Boralex et de l’efficacité des mesures de surveillance internes visant l’information financière. La direction doit appliquer et maintenir en vigueur des principes et des politiques adéquats en matière de comptabilité, de présentation de l’information financière et de contrôle interne qui permettent à Boralex de respecter les normes comptables, les lois et les règlements applicables.

L’auditeur a la responsabilité de planifier et d’exécuter l’audit des états financiers consolidés annuels de Boralex et de vérifier annuellement l’efficacité des mesures de surveillance internes visant l’information financière et autres procédures d’audit.

Le comité d’audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l’auditeur engagé pour établir ou délivrer un rapport d’audit ou rendre d’autres services d’audit, d’examen ou d’attestation à Boralex.

Dans l’exécution de leurs fonctions, les membres du comité d’audit doivent avoir des discussions constructives et ouvertes avec le conseil, l’auditeur et la direction.

Les responsabilités du comité d'audit comprennent ce qui suit :

## **A. Concernant la présentation de l'information financière**

- Examiner la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de Boralex au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur;
- Examiner, avec la direction et l'auditeur, les états financiers consolidés annuels audités de Boralex, y compris l'information financière contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes et la présentation Web sur les résultats financiers ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états financiers avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- Examiner avec la direction les états financiers consolidés non audités de Boralex, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes et la présentation Web sur les résultats financiers avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- Examiner l'information financière contenue dans les prospectus, notices d'offre, notice annuelle et autres documents publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée, soumise à l'approbation du Conseil;
- Examiner, avec l'auditeur et la direction, la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de Boralex, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information, de même que toute proposition de modification à ces principes et conventions comptables;
- Passer en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction ou l'auditeur sur lesquelles figurent les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, y compris toute analyse de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;
- Vérifier que les attestations de la direction à l'égard de l'information financière présentée dans les documents annuels et intermédiaires sont conformes à la législation applicable;
- Passer en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Boralex et vérifier la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le comité d'audit;
- Passer en revue les résultats de l'audit, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur lors de l'audit ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandation de l'auditeur.

## **B. Concernant le cadre de gestion des risques, la gestion des risques financiers et les contrôles internes**

- Examiner la politique de gestion intégrée des risques et recommander son adoption au conseil;
- Supporter le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard du processus d'identification et d'évaluation des risques clés liés aux activités de Boralex et à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- Suivre l'évolution du portefeuille de risques qui sont pertinents à son mandat ou qui lui sont attribués et s'assurer que des plans d'action appropriés sont mis en œuvre;
- Recommander au conseil les énoncés et cibles d'appétit pour les risques qui sont pertinents à son mandat ou qui lui sont attribués;
- Recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Boralex;
- Passer en revue les protections d'assurances de Boralex chaque année et au besoin;
- Passer en revue les politiques d'évaluation et de gestion des principaux risques pour Boralex, y compris les politiques portant sur les opérations de couverture, le financement, les investissements et le crédit;
- Passer en revue les dépenses en immobilisations et autres dépenses importantes ou toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de Boralex, y compris les postes hors bilan;

- Examiner et approuver les transactions avec les parties liées, à moins que l'examen de ces transactions n'ait été délégué par le conseil à un comité spécial d'administrateurs indépendants formé dans le cadre d'une transaction particulière avec une partie liée. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité d'audit devra :
  - Recevoir les détails des transactions entre parties liées proposées par la Société, ainsi que les conflits d'intérêts réels et potentiels y afférents, afin de vérifier leur bien-fondé et que la divulgation est appropriée;
  - Si une évaluation ou un avis d'équité est requis par toute loi ou réglementation applicable, superviser la préparation de cette évaluation ou de cet avis d'équité; et
  - Si l'approbation du conseil est nécessaire, s'assurer qu'une recommandation est fournie au conseil en ce qui concerne la transaction entre parties liées;
- Aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que Boralex respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- Tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir des procédures claires et précises quant à la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à Boralex traitant d'irrégularités ou de fraude sur des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit.

### **C. Concernant l'auditeur**

- Recommander au conseil la nomination et la rémunération de l'auditeur suivant son évaluation et l'examen de ses compétences, de son rendement et de son indépendance conformément aux normes du Conseil canadien sur la reddition de comptes;
- S'assurer que l'auditeur fasse rapport directement au comité;
- Approuver tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation fournis par l'auditeur et superviser la communication de ceux-ci, déterminer les services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur de fournir et approuver au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur est autorisé à fournir à Boralex ou à l'une de ses filiales, divisions ou coentreprises, conformément aux lois et règlements applicables et superviser la communication de ceux-ci;
- Discuter avec l'auditeur non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de Boralex mais de leur qualité, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentiellement utilisées, (ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par l'auditeur, ainsi que (iii) toute autre communication écrite importante entre la direction et l'auditeur;
- Résoudre tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et l'auditeur qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers consolidés ou sur les mesures et procédures mises en place pour y remédier;
- Passer en revue, au moins une fois par année, le rapport de l'auditeur décrivant ses relations avec Boralex et confirmant son indépendance, et discuter avec lui de toute relation ou de tout service pouvant avoir des répercussions sur la qualité de ses services d'audit, son objectivité ou son indépendance;
- Approuver et passer en revue, au moins une fois par année, la politique en matière d'indépendance de l'auditeur, laquelle comprend aussi des règles relatives à l'embauche des membres du personnel de l'auditeur.

### **D. Concernant la responsabilité sociétale d'entreprise**

- S'assurer qu'un processus est en place pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles liés aux données financières ou chiffrées contenues dans le rapport de responsabilité sociétale de Boralex;
- Passer en revue les données financières ou chiffrées du rapport de responsabilité sociétale de Boralex.

Au besoin, le comité d'audit peut retenir, aux frais de Boralex, les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers.

Une fois par année, le comité examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.



**BORALEX**

*Au-delà*

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

